Diplôme de conservateur de bibliothèque

Mémoire d'étude / mars 2008

Une bibliothèque numérique européenne comme trait d'Union

Annelyse de LEMOS

Sous la direction d' Yves Alix

Rédacteur en chef du *Bulletin des Bibliothèques de France*

école nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques

A ma petite fille à naître, qui m'a accompagnée bien malgré elle dans cette aventure européenne, et à qui j'espère avoir ainsi transmis mon amour des bibliothèques,

Remerciements

En tant que bibliothécaire et en tant qu'Européenne convaincue, ce sujet me tenait particulièrement à cœur. Plus je m'en approchais cependant, plus il m'échappait, me révélant toute sa complexité. Il me fallait, pour tenter de démêler tous ses aspects contradictoires et d'en rendre compte dans ce mémoire, rencontrer les différents acteurs du projet et recueillir non seulement des informations factuelles, mais également leurs attentes, leurs inquiétudes, leurs déceptions éventuelles. Toutes les personnes que j'ai rencontrées se sont exprimées avec sincérité et je tiens à les remercier chaleureusement.

Ma gratitude va tout d'abord à Yves Alix, qui a dirigé ce mémoire, à la fois pour ses qualités pédagogiques et pour ses qualités humaines.
Je remercie Jean-Eric de Cockborne, chef de l'unité « Politiques de l'audiovisuel et des médias » au sein de la Direction générale Société de l'information et médias de la Commission européenne, auprès de qui j'ai effectué un stage trop court mais particulièrement formateur. Je remercie également toute l'équipe de l'unité, avec une mention particulière pour Pierre-Yves Andrau, qui s'est beaucoup engagé intellectuellement dans ce mémoire et m'a donné des conseils très utiles en me faisant bénéficier de sa culture des institutions, au sein desquelles il travaille depuis longtemps.
A la Commission européenne également je remercie Yvo Volman, chef adjoint de l'unité « Bibliothèques numériques » à Luxembourg, qui a très gentiment répondu à mes questions.
Un grand merci aussi à Catherine Lupovici, qui a accepté de me recevoir à La Haye, où elle assure la direction opérationnelle du projet *EDLnet*, et qui m'a expliqué de manière très exhaustive et très vivante le fonctionnement de ce projet fascinant.

(cc) BY-NC-ND

Je remercie Anne Bergman-Tahon, directrice de la Fédération des éditeurs européens (FEE-FEP) à Bruxelles, qui m'a permis de mieux cerner les enjeux fondamentaux relatifs à la question centrale des droits d'auteur.
A la Bibliothèque nationale de France, Lucien Scotti, Directeur des affaires européennes et internationales, Aline Girard, Directrice du Département de la coopération, Valérie Game, Directrice du Département des affaires juridiques et de la commande publique, Elisabeth Freyre, chargée de mission à la Délégation aux relations internationales, secteur Europe, et Lionel Maurel, conservateur au Département de la coopération, m'ont apporté une aide très précieuse.
Je remercie encore Marc Vernet, Conseiller pour le patrimoine cinématographique à l'Institut national du patrimoine, et Jean-Yves Mollier, Professeur des universités à l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines, pour la profondeur de l'éclairage intellectuel qu'ils m'ont apporté sur le sujet.
Merci aussi à Richard Grenier, bibliothécaire à l'enssib, pour son secours informatique.
Enfin je rends hommage à la passion et à la patience dont Samuel a fait montre tout au long de ce travail.

(cc) BY-NC-ND

Résumé : La Bibliothèque numérique européenne (BNuE) est un projet de numérisation, de mise en ligne et de préservation sur Internet d'un vaste ensemble d'œuvres issues du patrimoine européen, représentant la diversité culturelle et linguistique de celui-ci, par le truchement d'un point d'accès unique et multilingue.

D'abord constituée des œuvres provenant des bibliothèques nationales (livres et journaux), elle s'ouvre progressivement pour intégrer les collections d'autres institutions, de manière à favoriser l'émergence d'un réseau (autres bibliothèques, archives, musées, audiovisuel).

Cet ensemble devrait comprendre, outre les documents du domaine public, des contenus sous droits, selon des modalités juridiques et économiques respectueuses des droits d'auteur.

Descripteurs : bibliothèques virtuelles, numérisation, interconnexion de réseaux, droits d'auteur.

Droits d'auteurs

Cette création est mise à disposition selon le Contrat :
« **Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-Pas de Modification 2.0 France** »
disponible en ligne *http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/2.0/fr/* ou par courrier postal à Creative Commons, 171 Second Street, Suite 300, San Francisco, California 94105, USA.

(cc) BY-NC-ND

Abstract : The European Digital Library is a project of digitisation, online accessibility and preservation of a large corpus of works belonging to the European heritage and expressing its cultural and linguistic diversity, through a single and multilingual access point.
First by making available cultural collections from national libraries (books and press), it seeks to bring together collections from other institutions (other libraries, archives, museums, audiovisual) with a view to constituting a network.
The European Digital Library will definitely provide contents that are both no longer under copyright and those that are still. Therefore, the management of copyright and related rights is part of the project, based on a legal and commercial model in full compliance with copyright legislation.

Keywords : digital libraries, digitisation, interoperability, copyright.

(cc) BY-NC-ND

Sommaire

INTRODUCTION.....10

PARTIE 1 : QU'EST-CE QU'UNE BIBLIOTHEQUE NUMERIQUE EUROPEENNE ?.....12

1 UNE POLITIQUE ET UNE GEOPOLITIQUE.....12

1.1. Une politique.....12

1.1.1. Premières initiatives européennes.....14

1.1.2. Le sursaut idéologique français.....16

1.1.2.1. L'annonce de Google.....17

1.1.2.2. Une réaction idéologique fondée sur deux temporalités.....18

Le temps court national.....18

Le temps long européen et international.....19

1.1.3. La réaction des institutions.....23

1.2. Une géopolitique.....24

1.2.1. L'idiosyncrasie française.....24

1.2.2. Limites géographiques et linguistiques : le jeu du droit et de la puissance.....25

1.2.2.1. Limites et *limes*.....25

1.2.2.2. Multiculturalisme et multilinguisme.....25

2 UNE IDENTITE.....28

2.1. Une identité européenne improbable?.....28

2.1.1. L'identité en question.....28

2.1.1.1. Crise d'identité et crise de croissance.....28

2.1.1.2. Identité constitutive, identité constitutionnelle.....30

2.1.2. Une identité excentrique.....32

2.1.2.1. Une définition de l'Europe.....32

2.1.2.2. La secondarité culturelle comme essence.....34

2.2. S'agit-il toujours d'une bibliothèque?.....36

2.2.1. Ordre et désordre.....36

2.2.1.1. Le « désarroi des prescripteurs » (Anne Machet) ?.....36

(cc) BY-NC-ND

2.2.1.2. Pluralisme et équivocité : « *Timeo hominem unius libri* » (saint Thomas) 38
2.2.2. Effacement topographique, pérennité lexicale 39
2.2.2.1. Une « bibliothéconomisation de la société » 39
2.2.2.2. La bibliothèque comme utopie 40

PARTIE 2 : CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE : LE MIRAGE DOMESTIQUE 41

1 ARCHITECTURE INSTITUTIONNELLE 41
1.1. Pilotage au niveau institutionnel 41
1.1.1. Le rôle de la Commission européenne 41
1.1.1.1. Organigramme 41
1.1.1.2. Objectifs et missions de la DG INFSO 42
1.1.2. Cadre juridique et financier 43
1.1.2.1. Cadre juridique d'intervention dans le domaine culturel (articles 157 et 151 TCE) 43
1.1.2.2. Cadre financier 44
1.1.3. Suivi des initiatives précédentes 44
1.1.3.1. La recommandation du 24 août 2006 sur la numérisation et l'accessibilité en ligne du matériel culturel et la conservation numérique 45
1.1.3.2. La création d'un groupe d'experts de haut niveau (*High level expert group*) 45
1.1.4. L'affichage volontariste du Parlement européen 46
1.1.5. La création du réseau *EDLnet* 47
1.1.5.1. Statuts de la fondation 48
1.1.5.2. Méthodologie 49
1.1.5.3. Calendrier 51
1.2. Inscription de la France dans le projet 52
1.2.1. Les travaux de la BnF 52
1.2.2. L'incidence de la présidence française de l'Union européenne (juillet-décembre 2008) 53
2 DEFIS JURIDIQUES ET TECHNIQUES 53
2.1. L'âge des collections : la question des droits d'auteur 53

(cc) BY-NC-ND

2.1.1. Bibliothèque numérique ou librairie numérique ? 54
2.1.1.1. L'irruption des droits d'auteur 54
2.1.1.2. Le modèle français 56
2.1.2. La question des œuvres orphelines 59
2.2. Les chantiers techniques : la BNuE comme objet de recherche 62
2.2.1. L'épreuve du temps : pérennité et conservation des documents numériques 62
2.2.1.1. Enjeux 62
2.2.1.2. Acteurs 62
2.2.2. Babel et multilinguisme 63
2.2.2.1. Enjeux 64
2.2.2.2. Acteurs 64
PARTIE 3 : POUR UNE DYNAMIQUE DE LA BNUE 65
1 RESONANCES ET RESEAUX 65
1.1. Quels publics, quels usages? 65
1.2. L'articulation entre les différentes institutions culturelles 66
2 EN EUROPE ET AU-DELA… 67
2.1. L'avenir des institutions 67
2.1.1. Principales dispositions du traité modificatif 67
2.1.1.1. Dispositions saillantes 67
2.1.1.2. Dispositions abandonnées par rapport au projet de *Traité établissant une Constitution pour l'Europe* 69
2.1.2. Calendrier d'adoption 70
2.1.2.1. Calendrier prévisionnel 70
2.1.2.2. Etat des lieux 70
2.2. La question de l'élargissement 70
2.2.1. Les conditions de l'adhésion 70
2.2.1.1. Conditions juridiques 70
2.2.1.2. Conditions politiques 71
2.2.2. Europe, européanisation et Européens 71
2.2.2.1. Antériorité et conquête 71
2.2.2.2. Incidence sur la BNuE 72

(cc) BY-NC-ND

2.3. La place d'un portail public européen au sein de la concurrence mondiale 73

2.3.1. Une politique publique exigeante… 73

2.3.2. …mais des inégalités qui demeurent 74

CONCLUSION 77

BIBLIOGRAPHIE 79

TABLE DES ANNEXES 84

(cc) BY-NC-ND

Introduction

« Et la terre à longs traits, sur ses plus longues laisses, courant, de mer à mer, à de plus hautes écritures, dans le déroulement lointain des plus beaux textes de ce monde »

Saint-John Perse, *Vents*

Le projet de bibliothèque numérique européenne participe du mythe de l'édification d'une bibliothèque *totale*, telle que la rêve Borges (« Quand on proclama que la Bibliothèque comprenait tous les livres, la première réaction fut un bonheur extravagant. Tous les hommes se sentirent maîtres d'un trésor intact et secret »[1]), une bibliothèque *universelle* qui comprendrait tout le savoir du monde et rendrait celui-ci accessible à tous. Tout est dit dans la phrase de Borges, cette dernière exprime avec justesse ce qu'il y a d'extravagance, de démesure, d'*hybris* dans une telle entreprise. Elle souligne aussi le caractère sacré d'un tel dessein : en créant une telle bibliothèque, tout comme en construisant la tour de Babel, les hommes rivalisent avec le divin.

Car il ne s'agit de rien moins que de bâtir « l'édifice immense du souvenir », le propos affiché d'*Europeana* étant de « rendre accessible l'héritage culturel » (« *connecting cultural heritage* »).

La bibliothèque numérique européenne constitue donc à ce titre une expérience limite de bibliothèque, elle tord le concept de bibliothèque pour lui donner un sens infini, étend ses limites à des confins infinis (au point que Michel Melot introduit la notion de « planétothèque »[2]), favorisant l'ubiquité des œuvres.

C'est pourquoi il s'agit d'un projet absolu, total et peut-être aussi à certains égards totalitaire (« L'incomplétude [étant] la seule sauvegarde de la bibliothèque » selon Michel Melot[3]). Et ce dernier de constater : « L'idée d'une bibliothèque universelle où l'on trouverait tous les livres n'est plus un rêve, c'est un délire »[4].

[1] Jorge Luis Borges, « La bibliothèque de Babel », *Fictions*, Gallimard, 1997.
[2] Michel Melot, *La sagesse du bibliothécaire*, L'oeil neuf, 2004.
[3] Michel Melot, *La sagesse du bibliothécaire*.
[4] Michel Melot, *La sagesse du bibliothécaire*.

(cc) BY-NC-ND

Or, à la faveur des derniers développements du projet, cette bibliothèque ne contient plus uniquement des livres, mais également des archives, des collections de musées, des collections audiovisuelles. Il s'agit donc bien de la totalité de l'art, ou d'un art total, comme on préférera.

En effet si le premier prototype *Europeana*, réalisé à l'initiative de la Bibliothèque nationale de France en mars 2007, était centré sur les documents imprimés, le nouveau prototype, mené sous l'égide de la Commission européenne par le truchement du réseau d'interopérabilité *EDLnet* créé en septembre 2007, conserve le nom *Europeana* mais offre une interprétation extensive du concept de bibliothèque puisqu'il regroupe des objets numériques issus des quatre domaines précédemment évoqués : bibliothèques, archives, musées, audiovisuel.

La bibliothèque numérique européenne est un sujet tabou. Elle exalte, tout en les mettant mal à l'aise, les bibliothécaires, dans la mesure où elle pousse à la limite (et à leurs limites) leurs repères et leurs compétences et où elle fait du monde, de l'histoire et de l'art, une vaste bibliothèque.

Elle passionne et inquiète les philosophes et les historiens, qui en mesurent toutes les implications.

Elle contrarie au plus haut point les éditeurs, pour lesquels ce projet hyperbolique augure de la fin de la création et qui s'attachent à introduire des garde-fous juridiques susceptibles de protéger l'intérêt des ayants droit, et à garantir par ce biais la pérennité de la création artistique.

Elle exige enfin de la part des institutions européennes, qui pilotent le projet, un sens aigu de l'arbitrage et de la mesure entre les exigences souvent contradictoires de la culture et de l'industrie, entre l'intérêt général et les intérêts particuliers de tous ces acteurs.

En effet par-delà les ambitions et les rêves qui sous-tendent la définition d'un tel projet, il convient d'analyser les moyens nécessaires à sa mise en œuvre, c'est-à-dire à la domestication du mirage, avant d'en envisager les implications dans une perspective non pas statique, mais dynamique.

(cc) BY-NC-ND

Partie 1 : Qu'est-ce qu'une bibliothèque numérique européenne ?

1 Une politique et une géopolitique

1.1. Une politique

« Au cours d'une première réunion tenue le 9 septembre 1929, à Genève, à la demande du Représentant de la France, les Représentants qualifiés des vingt-sept Etats européens membres de la Société des Nations ont été appelés à envisager l'intérêt d'une entente entre Gouvernements intéressés, en vue de l'institution, entre peuples d'Europe, d'une sorte de lien fédéral qui établisse entre eux un régime de constante solidarité et leur permette, dans tous les cas où cela serait nécessaire, d'entrer en contact immédiat pour l'étude, la discussion et le règlement des problèmes susceptibles de les intéresser en commun. »

Mémorandum sur l'organisation d'un régime d'union fédérale européenne
(Projet d'Organisation internationale européenne conçu et rédigé pour le Gouvernement français par Alexis Léger, Chef de cabinet d'Aristide Briand, Paris, le 1er mai 1930)

Le projet de bibliothèque numérique européenne s'est construit par étapes. Ces étapes successives ont donc été conduites sous l'égide d'acteurs distincts. Il en résulte non seulement un manque de visibilité des responsabilités qui a souvent grevé la progression du projet, mais également un manque de lisibilité des intentions.
En effet, deux logiques sont à l'œuvre, lesquelles s'inscrivent dans le dilemme de la méthodologie communautaire, tiraillée depuis l'origine entre une tendance fonctionnaliste, aspirant à construire l'Europe non pas à partir de grands idéaux mais par le truchement de solidarités de faits, et une tendance fédéraliste, qui s'appuie sur l'idéologie pour décliner celle-ci en politiques concrètes.

(cc) BY-NC-ND

Au cours de la construction européenne, c'est la méthode fonctionnaliste qui a surtout prévalu, l'Europe économique des « petits pas », celle de la CECA de Jean Monnet, ayant précédé l'Europe politique, dont l'avènement, après le double non aux référendums français et néerlandais sanctionnant le *Traité établissant une Constitution pour l'Europe*, apparaît aujourd'hui encore compromis.

La BNuE est un projet politique, mais il convient de préciser ce que chacun des acteurs engage dans l'utilisation de ce terme. Pour les institutions européennes, la BNuE est *une politique*, comme la Politique agricole commune en est une, elle participe, sous le volet culturel, des politiques mises en œuvres par l'Union dans la limite de ses compétences et en vertu du principe de subsidiarité.

Pour certains Etats au contraire, notamment la France qui sous l'impulsion de l'ancien Président de la Bibliothèque nationale de France, Jean-Noël Jeanneney, s'est véritablement saisie du projet, avec ferveur et militantiste, la BNuE est *politique*.

Le passage du substantif à l'adjectif ne se contente pas d'opérer un glissement sémantique. Il fait référence à deux approches inverses : une approche par le bas, pragmatique, modeste, qui consiste à fédérer et à reconduire les expériences réussies et ne se détache pas de la notion de marché (la BNuE s'inscrit dans cette perspective dans le contexte plus large de la libre circulation des biens (culturels)), approche qui prévaut au sein des institutions, et une approche par le haut, idéaliste, emphatique, désireuse de fournir à l'Europe l'un de ces grands chantiers et l'un de ces grands desseins capables de lui (re)donner du souffle. Cette démarche, brillamment défendue par Jean-Noël Jeanneney, se rencontre également chez d'autres intellectuels. Citons à titre d'exemple le philosophe allemand Jürgen Habermas : « Cette identité politique, dont l'Europe ne pourra se dispenser si on veut qu'elle acquière une capacité d'action, ne pourra se forger que dans un espace public transnational. Cette forme de conscience […] ne se « fabrique » pas comme on fait circuler des marchandises et des capitaux dans un espace économique et monétaire commun, au moyen de décisions administratives »[5].

Citons encore George Steiner, lequel souligne un risque de dérive « bureaucratique » de l'idée d'Europe : « Il se peut que l'avenir de « l'idée d'Europe », si elle en a un, dépende moins des banques centrales et des subventions agricoles, des investissements dans la technologie et des tarifs communs que nous ne sommes amenés à le croire. Il se peut que l'OCDE et l'OTAN, l'extension de l'euro ou des bureaucraties parlementaires

[5] Jürgen Habermas, *Sur l'Europe*, Bayard, 2006.

(cc) BY-NC-ND

sur le modèle de Luxembourg ne soient pas les dynamiques premières de la vision européenne. Car si, en vérité, elles le sont, cette vision n'est pas de nature à enthousiasmer l'âme humaine »[6].

Le paradoxe de la BNuE réside dans le fait qu'elle s'est construite à partir de ces deux démarches apparemment contradictoires, mais qui, dans le cas qui nous occupe, se sont mutuellement fécondées. Lancée sur une base tout à fait pragmatique dans les années 1990 par les institutions, l'idée s'est chargée d'un certain panache au moment de la prise de conscience par les pouvoirs publics comme par l'opinion publique, aux niveaux français et européen, de la dimension éminemment politique de l'initiative de Google, avant d'être réintégrée, par une coopération fructueuse entre la BnF et la Commission européenne, dans le giron des politiques communautaires. Ces deux approches ont donc fini par se rencontrer : l'approche pragmatique rejoignant l'intérêt général, l'approche idéaliste s'appuyant sur des expériences concrètes. Réconciliées, elles ont concouru, comme en témoigne l'historique du projet, à l'ébauche d'une bibliothèque numérique européenne.

1.1.1. Premières initiatives européennes

La bibliothèque numérique européenne, qualifiée par Agnès Saal, ancienne Directrice générale de la BnF, de "magnifique projet politique", participe du septième programme-cadre de la Communauté européenne pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration (PCRD), qui couvre la période 2007-2013 et dont le budget s'élève à 50 milliards d'euros. Ce programme est une mise en oeuvre directe de la « stratégie de Lisbonne » de 2000, dont l'ambition était de faire de l'Europe « l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique au monde d'ici à 2010 ». La recherche faisant partie du « triangle de la connaissance », qui doit renforcer la croissance et l'emploi de l'Union européenne (UE) dans une économie mondialisée, ce programme est l'occasion pour l'Union de mettre sa politique de recherche à la hauteur de ses ambitions économiques et sociales en consolidant l'Espace européen de la recherche (EER).

Dans un paysage institutionnel complexe où les différentes actions sont amenées à se chevaucher voire à se concurrencer, il s'agit à présent de discerner les différentes

[6] George Steiner, *Une certaine idée de l'Europe*, Actes Sud, 2005.

(cc) BY-NC-ND

étapes qui ont permis au projet de bibliothèque numérique commune de se forger, soit du fait de l'initiative de quelques Etats, soit par la volonté affichée des institutions. Cette recension nous amène à approfondir la méthode européenne, qui emprunte deux voies complémentaires : la voie communautaire, sur laquelle repose le premier pilier de l'Union, et la voie intergouvernementale, qui préside aux politiques des deux autres piliers (Politique étrangère et de sécurité commune – PESC - et Justice et affaires intérieures - JAI). La bibliothèque numérique européenne n'échappe pas à cette dualité : comme l'ensemble des politiques de l'Union, elle est tiraillée entre plusieurs dynamiques, dynamique communautaire et dynamique intergouvernementale d'une part, mais aussi dynamique d'approfondissement et dynamique d'élargissement d'autre part (puisque les frontières géographiques de la BNuE ne sont elles-mêmes pas définitivement tracées, et peuvent englober une Europe à 27, dans le cadre de l'UE, ou une Europe à 45, dans celui du Conseil de l'Europe).

Plusieurs projets ont déjà vu le jour qui avaient pour ambition de participer à l'élaboration d'une bibliothèque numérique européenne, parmi lesquels *Michael* et *TEL* semblent exemplaires. Il convient de mentionner tout d'abord la *Bibliotheca Universalis*, projet lancé en 1995 et dirigé conjointement par la France et le Japon, dont les développements ont intéressé plusieurs directions (DG X, affaires culturelles et DG XV, affaires légales, protection de la propriété intellectuelle, notamment) de la Commission européenne à l'époque[7].

Michael (*Multicultural Inventory of Cultural Heritage in Europe*) est un projet dédié au déploiement des nouvelles technologies en Europe. Il vise à proposer un accès simple et rapide aux collections numérisées de services du patrimoine, des musées, des bibliothèques et des archives des différents pays européens. Cette plate-forme multilingue est dotée d'un moteur de recherche capable de restituer les informations sur des collections dispersées dans des lieux et sur des serveurs différents. Lancée par trois Etats au départ (le Royaume-Uni, l'Italie et la France), et financée par l'Union dans le cadre du programme *eTen*, cette initiative menée sur une période de trente-six mois (de 2004 à 2007) a fini par s'élargir à onze nouveaux Etats membres. L'ouverture de son portail (http://www.michael-culture.org) a eu lieu en mai 2007. Ce projet se

[7] Gaëlle Béquet, « Bibliotheca Universalis. Vers un catalogue commun des documents numérisés accessibles par les réseaux télématiques », *BBF*, n°5, 1995.

(cc) BY-NC-ND

différencie de la BNuE, même s'il va dans son sens, dans la mesure où il propose un accès aux catalogues, et non aux oeuvres en direct.

Le projet *TEL* (*The European Library* : http://www.theeuropeanlibrary.org) fait suite à la défunte *Bibliotheca Universalis*. Mis en place par dix pays fondateurs (dont la France, arrivée cependant après les neufs autres Etats), ce projet a depuis recueilli la participation de nouveaux Etats, aidés par les programmes *TEL-ME-MOR* et *EDLproject* (*European Digital Library*). *TEL* propose actuellement, dans 20 langues, un accès unique aux collections de 34 bibliothèques nationales, sous forme de notices descriptives et de documents numérisés (livres, affiches, enregistrements sonores, vidéos…) représentant 150 millions de ressources. *TEL* devrait intégrer à l'horizon 2009 les collections des 47 bibliothèques du Conseil de l'Europe (le Conseil de l'Europe compte 45 Etats, deux d'entre eux, l'Italie et la Russie, ont deux bibliothèques nationales). Ce projet est hébergé par la Bibliothèque Royale des Pays-Bas, dans un bureau qualifié de « Bibliothèque numérique européenne ».

1.1.2. Le sursaut idéologique français

Jean-Noël Jeanneney, Président de la Bibliothèque nationale de France (BnF) jusqu'au 2 avril 2007, a réagi, dans son article *[du] Monde* de janvier 2005, à l'annonce faite par le moteur de recherche Google, de son intention de numériser en masse des ouvrages issus de bibliothèques universitaires américaines (volet « bibliothèques » du projet *Google Print*, renommé *Google recherche de livres* à partir de novembre 2005). La prétention de Google n'est en effet pas des moindres, puisque le moteur se propose pour mission « d'organiser l'information du monde ».

Face à ce pouvoir autoproclamé, la réaction du Président de la BnF apparaît donc bien comme l'édification d'un contre-pouvoir. Jean-Noël Jeanneney souligne d'ailleurs lui-même l'ambiguïté de sa propre réaction, entre enthousiasme et inquiétude. Il affirme en effet qu' « il y avait d'abord la satisfaction de voir se concrétiser apparemment, de la sorte, un vieux rêve, peu à peu formulé depuis que progressaient les nouvelles technologies, celui d'une ouverture magnifique des richesses du savoir accumulées au long des siècles, au profit de tous, et au premier chef de ceux que leur sort familial, sociologique, géographique privait d'un accès aisé au patrimoine culturel et intellectuel de l'humanité », avant de tempérer cet élan par une restriction : « il fallait à tout prix se

(cc) BY-NC-ND

préoccuper du processus par lequel se définirait l'architecture de cet ensemble imposant qu'on promettait à nos appétits de connaissances »[8].

L'enjeu est en effet à la fois politique, dans la mesure où la maîtrise de l'organisation de l'information du monde et de la hiérarchisation de celle-ci est susceptible d'asseoir une dangereuse prééminence de son détenteur, mais également économique (ce choix se réfère à une théorie économique, puisqu'il s'agit dans un cas de laisser agir la « main invisible » du marché en espérant que le meilleur advienne, et dans l'autre de lui opposer des politiques publiques volontaristes).

1.1.2.1.L'annonce de Google

Le 14 décembre 2004, les cofondateurs de Google, Sergey Brin et Larry Page annoncent, depuis leur siège de Mountain View en Californie, leur volonté de numériser, selon un plan de six ans, une quinzaine de millions de livres imprimés, soit environ 4,5 milliards de pages. Un accord avait été préalablement signé en grand secret avec les universités de Stanford et du Michigan afin que leurs bibliothèques mettent toutes leurs richesses à disposition du moteur de recherche.

D'autres établissements prestigieux devaient prendre part, dans une moindre mesure, au projet, parmi lesquels la Widener de Harvard et la New York Public Library qui s'engageaient à fournir à l'entreprise quelques dizaines de milliers d'ouvrages. La Bodleian Library d'Oxford devait quant à elle apporter des œuvres antérieures à 1900. Le projet prend le nom de *Google Print*.

La réponse de Jean-Noël Jeanneney intervient par le truchement de sa tribune dans *le Monde* du 24 janvier 2005 et se fonde sur la nécessité d'une réponse européenne au défi lancé par Google. D'emblée l'accent est mis sur l'aspect constructif du débat. Il ne s'agit ni de se résigner à une quelconque infériorité, ni de postuler une intentionnalité malveillante de la part de l'entreprise américaine, laquelle n'entend bien sûr pas pratiquer un ostracisme délibéré à l'encontre d'une culture européenne dont elle s'est nourrie, mais risque plutôt de pécher par omission, mue par « une inclination d'ensemble, une prégnance, une tendance spontanée conduisant forcément à un déséquilibre »[9]. Le résultat se traduit par une surreprésentation des références anglo-saxones au détriment des œuvres d'autres cultures et d'autres langues. La stratégie de

[8] Jean-Noël Jeanneney, *Quand Google défie l'Europe. Plaidoyer pour un sursaut*, Mille et une nuits, 2006.
[9] Jean-Noël Jeanneney, *Ibid*.

(cc) BY-NC-ND

la BnF se veut donc offensive, par opposition à une attitude défensive, ce qui ne signifie pas qu'elle se doit d'être offensante.

Deux réponses se présentent. La première consiste à veiller à occuper une place décente au sein du projet *Google Print*, sans proposer d'alternative. La seconde, qui a la préférence du Président de la BnF, s'attache à favoriser l'émergence de notre propre moteur de recherche. Le Président de la BnF déroule son argumentaire en fondant sa position sur un parti pris idéologique clairement assumé.

1.1.2.2. Une réaction idéologique fondée sur deux temporalités

Deux impératifs président à la mise en œuvre d'un moteur de recherche européen, base d'une bibliothèque numérique européenne. Ces deux impératifs s'inscrivent toutefois dans des temporalités et des échéances distinctes, aussi convient-il de ne pas les confondre et d'en différencier la mise en œuvre.

Le temps court national

Il s'agit tout d'abord de répondre à une nécessité d'ordre national, qui revêt un caractère d'urgence. Et Jean-Noël Jeanneney de citer Diderot : « Une révolution différée d'un jour ne se fait peut-être jamais »[10].

La course à la mise en ligne des contenus patrimoniaux (bibliothèques) et d'éditeurs (livres sous droits) étant d'ores et déjà lancée à la faveur du projet *Google Print*, elle donne un certain nombre de résultats qui ne sont pas toujours valorisants pour les contenus francophones. On citera à titre illustratif la version française du mode d'emploi de *Google Print*, que Jean-Noël Jeanneney nous invite à nous « mettre sous la dent » en guise de « hors-d'œuvre » dans *Quand Google défie l'Europe* : « Faites juste une recherche ordinaire de Google. Quand nous trouvons un livre dont le contenu contient une allumette pour vos limites de recherche, nous lierons à elle avec vos résultats de recherche [...] Vous pouvez regarder l'intégralité des livres de public domain ou, pour des livres sous de copyright, juste de quelques pages ou dans certains cas, seulement des données bibliographiques de title's et des brefs snippets *(sic)* ».

Il appartient donc à la France de défendre sa langue, et plus largement, la francophonie.

[10] Diderot, *Entretiens*, chapitre 6, cité par Jean-Noël Jeanneney, *Ibid.*

(cc) BY-NC-ND

Or le démarrage de la coopération européenne ne suit pas le même calendrier et ne saurait donc répondre à temps à notre exigence. C'est pourquoi la réponse à Google s'inscrit véritablement dans deux temporalités : dans le temps court d'une réaction rapide, menée par la BnF avec *Europeana*, dans le temps long ensuite de la construction européenne. L'action de portage de la BNuE au niveau européen ne doit donc pas empêcher la France d'avancer dans son entreprise de défense de la francophonie.

Le temps long européen et international

Au-delà du souci de la langue, qui ne concerne pas seulement le français, c'est de l'organisation du savoir qu'il s'agit, laquelle procède toujours de choix. A cet égard, la hiérarchisation de l'offre est essentielle. Le plan de classement n'est pas anodin et le monopole exercé par Google assure incontestablement la prééminence de la culture anglo-saxone. La normalisation constitue un incontestable instrument de pouvoir. « Qui l'ignore s'exclut du monde, mais qui s'en empare, peut le dominer » écrit Michel Melot, qui poursuit : « Personne aujourd'hui ne se bat pour la ronde contre l'anglaise. Mais le succès insolent des algorithmes de Google nous a rappelé les dangers de l'impérialisme inhérent à toute norme dominante »[11]. La calligraphie comme terrain de lutte a cédé la place à la numérisation.

L'internaute effectuant une recherche dans le moteur se contente en effet de lire les premières pages de réponses qui lui sont fournies. La présence de ces pages comme telles signifie une ratification de leur importance relative. Or les critères permettant de figurer sur ces pages restent très opaques. Ils sont guidés par deux ressorts. Un ressort culturel d'une part, qui influence la détermination des principes de sélection, de classement et d'indexation. Ainsi, en ce qui concerne les ouvrages patrimoniaux tombés dans le domaine public, les choix de contenu et leur organisation risquent de mettre excessivement en valeur la littérature anglo-saxone. Quant aux oeuvres sous droits, la domination des éditeurs anglo-saxons est probable.

La domination de l'hyperpuissance américaine risque de se traduire par une abolition des différences. Il convient donc d'encourager les efforts de numérisation entrepris par certains nouveaux pays industrialisés, notamment l'Inde et la Chine. Ces deux pays ont en effet mis en place un programme de numérisation d'un million d'ouvrages (*The*

[11] Michel Melot, *Livre*,, L'oeil neuf, 2006.

(cc) BY-NC-ND

Million Books Project), dont 50000 environ étaient déjà disponibles en ligne en 2005. Toutefois, le volontarisme affiché par le gouvernement chinois a pour corollaire un renforcement de la censure, qui concerne 10% des sites, notamment ceux relatifs à Taiwan, au Tibet, à la démocratie.

L'existence d'une fracture numérique constitue cependant un véritable frein au développement de telles initiatives. Aussi « la vraie générosité serait, en fin de compte, selon Jean-Noël Jeanneney, de donner à ces peuples démunis les moyens de numériser leur propre patrimoine écrit, selon leur propre choix et leur propre organisation d'ensemble – et sans exclusivité en faveur de tel ou tel promoteur d'une entreprise de numérisation »[12]. Il s'agit d'ouvrir le champ de la connaissance en une perspective élargie, de manière à favoriser la fécondation des cultures les unes par les autres. L'Asie, mais également le monde arabe, doivent pouvoir exprimer leurs créativités potentielles.

Un tel enjeu justifie et appelle même l'intervention de l'Etat, « un Etat de droit qui intervienne comme régulateur et comme acteur pour servir notamment des forces culturelles qui ne sauraient prospérer sans son appui et son aval »[13].

Il ne saurait exister de bibliothèque universelle si l'on entend par cela un point de vue universel sur les événements. Par exemple, il est indispensable que des épisodes historiques tels que la Révolution française, la fin des démocraties populaires d'Europe de l'Est, la crise de Cuba, la chute d'Allende ou les attentats du 11 septembre 2001 ne fassent pas l'objet d'une analyse qui aurait pour unique prisme le point de vue américain. Dans le domaine du droit, le danger est grand de voir le droit anglo-saxon prendre le pas sur le droit romain. Le progrès considérable que constitue la mise en œuvre du site Légifrance serait mis en échec si un tel site était relégué par Google loin des têtes de gondole.

Il n'existe donc pas de bibliothèque universelle, mais des points de vue singuliers sur l'universel.

Or la hiérarchisation proposée par Google procède d'un mode de sélection établi par un calcul algorithmique. Il se définit principalement à partir du nombre de liens de chaque page avec d'autres, l'importance de chacun de ces liens étant de surcroît pondérée par le nombre de ceux que, de leur côté, chacune de ces dernières entretiennent avec d'autres encore. Dès lors que Google mettra les résultats en ordre

[12] Jean-Noël Jeanneney, *Ibid*.
[13] Jean-Noël Jeanneney, *Ibid*.

(cc) BY-NC-ND

selon des critères de fréquence et de densité de liens, les pages les plus reconnues par le moteur seront à leur tour plus facilement recherchées par les liens d'autres utilisateurs et les pages déjà primées le seront de plus en plus. C'est ainsi que « le centre de gravité de la Toile, telle que décrite par Google, tendrait donc à être placé dans une région du Web toujours plus réduite » et, du fait que la priorité est accordée aux données les plus récentes car elles génèrent plus de liens, « le résultat est de tendre à diminuer la profondeur du champ, à écraser la durée, ce qui est évidemment néfaste à toute culture »[14].
La méthode de sélection retenue par Google, sous couvert d'universalité, apparaît donc redoutablement réductrice et simplificatrice, incapable de former des esprits critiques (le fondement de la critique suppose le choix, puisque « *κρινειν* » signifie « trier » en grec) et éclairés.

Un ressort marchand d'autre part, absolument contraire au principe français et européen selon lequel les oeuvres culturelles ne peuvent êtres assimilées à des marchandises et doivent donc être soumises à un régime d'exception (principe couramment désigné par l'expression « exception culturelle française »). Google retire en effet des ressources de la publicité. Le moteur vend aux firmes intéressées un lien publicitaire qui est proposé à droite ou en haut de l'écran, à partir de la réponse à la requête fournie à gauche. Or la chance est bien plus grande que ces références retiennent l'attention des internautes, puisqu'elles sont ciblées, par définition, sur leurs intérêts spécifiques. Une telle vente aux enchères publicitaire comporte de nombreux risques. Le premier est celui d'une concentration industrielle croissante au profit des grosses entreprises, notamment au profit des entreprises américaines et aux dépens des entreprises européennes. Elle risque par ailleurs d'encourager un populisme culturel, qui favorise les produits les plus élémentaires et les moins dérangeants dans l'organisation des circuits d'accès : les livres seront ainsi hiérarchisés de manière à mettre en valeur ceux qui serviront le plus la satisfaction des annonceurs. Les statistiques sont éloquentes. Une étude menée aux Etats-Unis par *Pew Internet* et *American Life Project* et publiée en janvier 2005 à partir d'une enquête menée en mai-juin 2004 auprès de 2200 adultes indique que 62% des internautes interrogés ne font aucune distinction entre l'information publicitaire et les autres types d'information.

[14] Jean-Noël Jeanneney, *Ibid*.

(cc) BY-NC-ND

Seuls 18% des personnes interrogées étaient en mesure de discerner clairement quelles données étaient ou non payées par les entreprises pour leur promotion. Par ailleurs, 92% des utilisateurs de moteurs de recherche accordent une totale confiance aux résultats auxquels ils parviennent par ce truchement, et 75% des utilisateurs récents (moins de 5 ans) estiment que cette source d'information est absolument fiable et ne contient aucun biais.

Au regard de ces résultats, il apparaît fondamental que la puissance publique intervienne afin d'exercer un pouvoir réglementaire capable de faire émerger les créativités potentielles exclues du fonctionnement de *Google Print*. Elle doit, au niveau de l'Etat et au niveau de l'Europe, proposer une architecture politique et économique alternative. En ce sens, l'Etat est porteur d'une idéologie et joue un rôle normatif : « dans ce monde aussi, on a besoin de ces longs desseins et de ces vastes pensées que l'Etat seul peut assurer, quand il est au meilleur de lui-même, en réinjectant parmi les émotions superficielles de l'actualité les vertus de la durée »[15]. L'intervention de l'Etat se justifie du fait que, dans le cas qui nous intéresse, le bien-être social peut être amélioré du fait de l'accroissement du surplus du consommateur[16], lequel bénéficie de l'amélioration de la quantité et de la qualité de l'offre qui lui est proposée à prix donné. En effet, cette intervention se justifie d'autant plus que, dans le cas de la numérisation et de la mise en ligne d'ouvrages auxquelles se livre Google, le coût initial très important induit par la numérisation et les coûts minimes de la mise en réseau, ajoutés au caractère non rival de la consultation d'ouvrages numériques (la consultation d'un document numérique par un internaute ne gêne pas la consultation de ce même document par un autre internaute) tend à inciter l'entreprise Google à acquérir une position de monopole. Or, dans le domaine particulier des biens culturels, l'utilité des consommateurs étant croissante avec la diversité des biens proposés, l'intervention de l'Etat, en étant garante de la diversité de cette offre, améliore le surplus du consommateur.

La mise en œuvre du premier prototype *Europeana* (livré en mars 2007), sous l'égide de la Bibliothèque nationale de France, répond à ce souci, elle vise une amélioration à la fois quantitative et qualitative de l'offre.

---

[15] Jean-Noël Jeanneney, *Ibid*.

[16] Le *surplus du consommateur*, notion introduite en science économique par Alfred Marshall (1842-1924) correspond à la différence entre la somme de monnaie maximum que le consommateur est disposé à verser pour obtenir une certaine quantité d'un bien et le prix qu'il verse effectivement. Il s'apparente à une amélioration de bien-être mesurée en unités monétaires.

(cc) BY-NC-ND

1.1.3. La réaction des institutions

Après que les Etats membres ont pris conscience de l'importance d'une réponse alternative à l'entreprise de Google, et de la nécessité de rechercher cette réponse dans une action concertée, un dialogue s'établit entre eux et les institutions.

Le 28 avril 2005, en réponse à la motion de vingt-trois bibliothèques nationales européennes, les chefs d'Etat de six pays (l'Espagne, l'Allemagne, l'Italie, la Hongrie, la Pologne et la France) demandent, dans une lettre, à l'Union européenne de « prendre appui sur les actions de numérisation déjà engagées par nombre de bibliothèques européennes, pour les mettre en réseau et constituer une bibliothèque numérique européenne, c'est-à-dire une action concertée de mise à disposition large et organisée de notre patrimoine culturel et scientifique sur les réseaux informatiques mondiaux ».

Dans le cadre des Rencontres européennes de la Culture, à Paris, les 2 et 3 mai 2005, Jacques Chirac annonce qu' « un certain nombre d'Etats européens ont pris une initiative en faveur de la création d'une bibliothèque virtuelle européenne ». Jean-Claude Juncker, alors président du Conseil européen et Jose Manuel Barroso, président de la Commission européenne, apportent leur soutien à cette initiative.

En réponse à la lettre des six chefs d'Etat, la Commission européenne publie le 30 septembre 2005 sa communication « i2010 : Bibliothèques numériques » et lance un appel à idées sur les questions de numérisation, d'accessibilité et de préservation du contenu numérique. Celle-ci se présente sous la forme d'une consultation en ligne réduite, de deux pages et huit questions pour réponse avant le 20 janvier 2006 des « différentes parties intéressées ».

Le 2 mars 2006, un communiqué de presse de la Commission européenne, qui fait suite à la consultation en ligne, décide de lancer sans attendre la bibliothèque numérique européenne, pour mettre en ligne « la mémoire de l'Europe ».

Le 24 août 2006, la Commission européenne fait une recommandation « sur la numérisation et l'accessibilité en ligne du matériel culturel et la conservation numérique ». Elle y invite les Etats membres à contribuer à la mise en place de la bibliothèque numérique européenne, qui devra s'appuyer sur l'infrastructure de *TEL*. Viviane Reding, Commissaire en charge de la société de l'information et des médias, déclare : « Elle [la BNuE] permettra par exemple aux citoyens finlandais de trouver et d'utiliser sans difficulté des ouvrages et des images numérisés provenant des

(cc) BY-NC-ND

bibliothèques, archives et musées espagnols, ou bien à un Néerlandais d'accéder à des archives cinématographiques hongroises en ligne ». Le 13 novembre 2006, à Bruxelles, le Conseil des ministres de la communication et de l'audiovisuel approuve la recommandation de la Commission européenne.

Le 14 février 2007 est publiée une communication de la Commission européenne au Parlement européen, au Conseil et au Comité économique et social européen, « sur l'information scientifique à l'ère numérique : accès, diffusion et préservation ». Après avoir rappelé que « l'objectif de cette communication est de signaler l'importance des enjeux en question et de lancer un processus politique sur l'accès et la diffusion de l'information scientifique et les stratégies de préservation de l'information scientifique dans toute l'Union européenne », le texte réaffirme la filiation avec l'agenda de Lisbonne.

1.2. Une géopolitique

1.2.1. L'idiosyncrasie française

Les développements précédents soulignent l'importance du rôle assumé par la France dans l'élaboration et la conduite du projet de bibliothèque numérique européenne.

La relation de la France dans ce domaine avec ses partenaires européens s'est pourtant révélée ambiguë au cours de ces dernières années.

En effet, la réaction de Jean-Noël Jeanneney place d'emblée sa démarche sous le signe d'un réflexe gaulliste, soucieux de préserver la souveraineté nationale (plus largement la souveraineté de la langue française) et européenne face à l'impérialisme anglo-saxon. L'accent est donc très nettement politique, et même géopolitique. En proposant à ses partenaires européens de s'offrir ensemble comme un contre-pouvoir, une alternative à la vision du monde prônée par Google, la France érigeait *de facto* l'organisation et la hiérarchisation de l'information mondiale comme un instrument de puissance.

L'élan du Président de la BnF de cette époque, suivi avec enthousiasme par les pouvoirs publics français, s'explique par une sorte d'idiosyncrasie française. La vision de la France en matière de culture est en effet très élitiste, non pas qu'elle entretiendrait un rapport élitiste, et donc exclusif, à l'égard des publics, mais elle témoigne d'un élitisme très prononcé quant aux contenus. Contrairement au monde anglo-saxon, qui privilégie l'information, les « *news* », la France pense le rôle du bibliothécaire sur le modèle du

(cc) BY-NC-ND

« penseur ». Cette exigence a pour corollaire l'attribution de fonds publics très importants à destination des projets culturels.

Au niveau européen, l'attitude ambitieuse de la France est apparue très inquiétante. En effet, la Commission a longtemps redouté une dérive franco-française de la part de l'initiative de la BnF, craignant que ses objectifs ne se teintent d'une certaine phobie à l'égard de la culture anglo-saxone. La composition exclusivement française du comité de pilotage dirigé par Alexandre Moatti et ayant donné lieu à la rédaction en janvier 2006 d'un livre blanc intitulé « Bibliothèque numérique européenne. Rapport de synthèse et plan d'actions » a été perçue comme exclusive. De telles inquiétudes s'expliquent par le fait que la culture communautaire aspire au contraire, pour des raisons évidentes de viabilité du fonctionnement institutionnel, à araser les différences et à veiller à ce qu'aucun des Etats membres ne se trouve en situation d'imposer ses vues aux autres ou de peser d'un poids idéologique et/ou financier susceptible de fausser l'équilibre nécessaire à l'émergence d'un consensus.

Ces craintes se sont dissipées depuis, au profit d'un projet réellement européen auquel la France prend une part active.

1.2.2. Limites géographiques et linguistiques : le jeu du droit et de la puissance[17]

1.2.2.1.*Limites et* limes

Le cadre géographique de la future BNuE reste à circonscrire dans la mesure où plusieurs projets ont parallèlement vu le jour, ainsi que nous l'avons évoqué précédemment, sous l'égide de l'Union européenne ou à l'initiative du Conseil de l'Europe. Ces deux entités, outre leur organisation et leur financement propres, recouvrent des réalités géographiques très différentes, lesquelles interrogent la notion de frontières de l'Europe.

1.2.2.2.Multiculturalisme et multilinguisme

Il existe deux formes de conservation du patrimoine écrit. Une forme moderne, celle que nous connaissons depuis Gutenberg, qui est passive. Et une forme active, pratiquée

[17] L'expression est empruntée au titre de l'ouvrage de Maxime Lefebvre, *Le jeu du droit et de la puissance*.

(cc) BY-NC-ND

autrefois par les copistes. La décision de recopier – ou de ne pas recopier – des œuvres a déterminé de manière irréversible leur postérité. C'est ainsi que « la principale cause de la perte de la littérature antique est négative, c'est le non-recopiage des œuvres. Et le non-recopiage n'est pas le signe d'une volonté positive de destruction »[18].

La sélection est une sanction. Elle entretient des rapports ambigus avec la notion de conservation : « Autre chose est de se constituer en privé une « bibliothèque idéale » quand on peut puiser dans une bibliothèque réelle ; autre chose de décider quelle œuvre survivra et lesquelles seront laissées de côté »[19].

Les critiques littéraires anciens ont ainsi assumé une part de responsabilité essentielle dans ce qui nous est parvenu, « leur *krisis*, leur jugement, était de vie ou de mort »[20].

Paradoxalement, cette fragilité semble réintroduite à la faveur de la numérisation et de l'accessibilité des œuvres sur Internet. De la même manière que Paul Veyne a pu affirmer que « notre connaissance des Anciens est, comme toute connaissance historique, essentiellement mutilée »[21], les contenus sélectionnés pour être numérisés et mis en ligne dans le cadre de la BNuE n'épuisent pas toute la réalité de la culture européenne et ne permettent pas de transmettre un témoignage exhaustif de celle-ci.

Ces remarques permettent de mettre en exergue la responsabilité du bibliothécaire, dans le cadre d'une bibliothèque numérique européenne, quant à la représentativité des contenus sélectionnés. *A fortiori* dans un cadre international, ces contenus et les langues utilisées pour les exprimer sont autant d'instruments de puissance. Nous avons vu que la réaction française à l'entreprise du moteur de recherche Google participait largement d'une affirmation politique de souveraineté nationale et européenne ; de la même manière, au sein d'un point d'accès européen, le souci de l'équilibre des puissances ne s'efface pas. Les relations internationales se jouent donc à l'endroit où on les attendait précisément le moins : sur le terrain de la culture, de la langue, du patrimoine. Car la bibliothèque numérique européenne est aussi un théâtre de forces. Elle draine une « géopolitique des bibliothèques », selon l'expression de Michel Melot[22].

S'il défend la posture intellectuelle endossée par Jean-Noël Jeanneney, Jean-Yves Mollier professe cependant un infléchissement de cette dernière dans un sens moins étatique et met l'accent sur la question de la langue : « il ne s'agissait pas tant en effet

[18] Rémi Brague, *Europe, la voie romaine*, Folio Essais, 1999.
[19] Rémi Brague, *Ibid*.
[20] Rémi Brague, *Ibid*.
[21] Paul Veyne, *Comment on écrit l'histoire*, cité par Rémi Brague, *Ibid*.
[22] Michel Melot, *La sagesse du bibliothécaire.*

(cc) BY-NC-ND

de s'orienter vers une riposte de type politique et interétatique, toujours délicate et longue à mettre en œuvre, que de réfléchir au fond de la question, à savoir la promotion d'une véritable égalité de tous les hommes dans l'accès à la société de la connaissance et de l'information »[23].

Or cette égalité est susceptible d'être garantie par l'intermédiaire de la langue. Jean-Yves Mollier constate cependant le « poids inégal [des langues européennes] dans la compétition scientifique et technique ». Craignant une surreprésentation des « grandes » langues (espagnol, français, italien, allemand, anglais), il aspire à « une sorte de réconciliation linguistique entre colonisateurs et colonisés ». Il s'agit moins pour l'historien de promouvoir une bibliothèque numérique strictement européenne, trop réductrice, que de mettre en œuvre les conditions de mise en œuvre d'une véritable bibliothèque numérique universelle. « N'étant la propriété de personne mais gérée par tous, éventuellement placée sous l'égide d'un grand organisme de coopération internationale, tel l'Unesco, cette Bibliothèque de Babel fonctionnerait comme une interconnexion de moteurs, rassemblés par familles de langues, et ensuite reliés entre eux pour en renforcer la compatibilité. Contournant ainsi le risque de voir la France dominer la numérisation des imprimés en français ou l'Espagne ceux en castillan et le Royaume-Uni les textes en anglais, ce rassemblement des espaces linguistiques contraindrait chaque pays à admettre que sa langue n'existe que grâce à l'enrichissement permanent que lui procurent tous ceux qui la parlent, en dehors de tout contexte national » [24]. Une telle ambition assimile la culture à un organisme vivant et privilégie une vision dynamique de celle-ci. En poussant la logique jusqu'au bout, le choix des textes à numériser chaque année devrait procéder des délibérations de tous ceux qui se sentent les héritiers de la langue concernée.

Ce projet délibérément universaliste, humaniste et utopique consacre un changement d'échelle. Le cadre de référence identitaire n'est plus la nation, ou la structure interétatique, mais la famille de langue. L'identité n'est donc pas politique dans la conception de Jean-Yves Mollier, elle est avant tout linguistique.

[23] Jean-Yves Mollier, « Pour une bibliothèque numérique universelle », *BBF*, n°3, 2007.
[24] Jean-Yves Mollier, article cité.

(cc) BY-NC-ND

2 Une identité

2.1. Une identité européenne improbable?

« Cinq axiomes pour définir l'Europe : le café, le paysage à échelle humaine, accessible, ces rues et places portant des noms d'hommes d'Etat, de savants, d'artistes, d'écrivains du passé – à Dublin, même les arrêts de bus indiquent où se trouvent les maisons des poètes -, notre double filiation avec Athènes et Jérusalem et, enfin, cette appréhension d'un chapitre terminal, de ce fameux coucher de soleil hégélien, qui enténébra l'idée et la substance de l'Europe alors qu'elles étaient encore à leur midi. Et alors ? »

George Steiner, *Une certaine idée de l'Europe*

La question de l'identité irrigue la définition même de bibliothèque. L'exigence de pluralisme et d'encyclopédisme qui préside à la constitution des collections en est une dérivation, dans la mesure où le souci de ne pas favoriser telle identité au détriment de telle autre participe justement de l'intention de donner à l'usager de la bibliothèque les moyens de se forger sa propre identité, à travers et par-delà toutes les autres, que la bibliothèque réfléchit par un effet de miroir. La crainte des bibliothécaires, dans le cadre national ou local, s'apparente donc à une inquiétude positive, c'est la crainte de trop d'identité, une peur de l'excès.

Dans la perspective d'une bibliothèque européenne, la question apparaît beaucoup plus complexe et paradoxale. L'identité européenne comme singulière n'allant pas de soi, c'est au contraire la peur du vide qui prédomine, celle d'un défaut d'identité. Si l'identité européenne n'existe pas, la bibliothèque n'a pas d'objet à exprimer, dont elle serait le miroir. D'où la possibilité d'un renversement du raisonnement de cause à effet : si cette identité européenne n'existe pas, il appartient peut-être précisément à la bibliothèque européenne de la créer, ou d'exprimer cette inexistence dans ce qu'elle a de significatif et d'essentiel.

2.1.1. L'identité en question

2.1.1.1. Crise d'identité et crise de croissance

(cc) BY-NC-ND

Le double échec des référendums français et néerlandais sur le *Traité établissant une Constitution pour l'Europe* a permis de mesurer l'ampleur de la crise traversée par la construction européenne. Habituellement comparée à une bicyclette en raison du ressort cinétique de sa progression et de son équilibre, l'Europe est aujourd'hui traversée par une crise profonde, dont s'inquiète Jürgen Habermas[25] : « Pour la première fois dans le processus d'unification européenne, nous sommes confrontés au risque d'une régression politique – d'une rechute à un stade d'intégration antérieur ». Aussi le philosophe allemand est-il convaincu de la nécessité de faire, d'ici les prochaines élections européennes en 2009, de la question centrale de la finalité l'objet d'un référendum à l'échelle de l'Europe dans son ensemble. Les problèmes auxquels se trouve confrontée l'Europe exigent en effet des réponses politiques offensives.

Le constat de la pauvreté identitaire et idéologique de l'Europe appelle une réflexion sur les causes de cette dernière. Nous avons déjà évoqué le tiraillement entre deux visions de la construction européenne, vision fonctionnaliste et vision idéologique. Jürgen Habermas[26] porte un jugement très critique sur la prédominance de la première de ces tendances, laquelle a selon lui joué comme une exclusive par rapport à la seconde : « Au cours de sa construction, qui s'étend désormais sur presque un demi-siècle, l'Europe n'a cessé de rencontrer des problèmes insolubles. Malgré cela, le processus d'intégration a toujours été poursuivi, sans que l'on sût même toujours si une solution existait à ces problèmes. Les fonctionnalistes y voient la confirmation de leur hypothèse selon laquelle la volonté politique de créer un espace économique et monétaire unique a produit des contraintes fonctionnelles qui, pour être surmontées, ont mobilisé beaucoup d'intelligence et d'ingéniosité et ont généré du même coup un réseau toujours plus dense d'interdépendances transfrontalières, y compris dans d'autres secteurs sociaux. […] Cela expliquerait, dans ce cas, non seulement qu'on ait donné dans une politique de bricolage, mais encore que les acteurs, en adoptant cette façon de voir, se soient sentis dégagés de toute responsabilité et aient toujours repoussé les problèmes non résolus. A la lumière de ces interprétations, les élites peuvent donc s'en tenir au système bien huilé des décisions intergouvernementales et ne pas se soucier d'une intégration normative des citoyens – même si elle est la condition pour que des objectifs puissent être fixés en commun, par-delà les frontières. L'intégration systémique et la dynamique décisionnelle

[25] Jürgen Habermas, *Ibid*.
[26] Jürgen Habermas, *Idid*.

(cc) BY-NC-ND

dont les élites sont captives rendraient accessoire toute conscience européenne commune»[27].

Outre qu'elle n'a pas permis à une identité idéologique européenne d'émerger, la méthode fonctionnaliste a montré ses limites et se trouve dans l'incapacité, dans la perspective d'Habermas, d'apporter une réponse idoine aux défis auxquels l'Europe fait aujourd'hui face, notamment l'élargissement.

En effet, « le processus d'unification bute aujourd'hui sur l'absence d'une identité européenne »[28]. La quadrature du cercle de l'Europe tient dans un paradoxe fondateur : plus celle-ci s'élargit, plus il devient difficile de subsumer une identité commune, unique, qui ferait foi. Or plus l'Europe s'élargit, plus cette identité devient nécessaire au fonctionnement même des institutions, dans la mesure où elle opère comme un degré zéro de légitimité communautaire. L'élargissement rend inopérante la règle de l'unanimité et aboutit à un glissement progressif vers la majorité qualifiée. Cependant, « l'abandon du principe de l'unanimité suppose […] que le style de la négociation intergouvernementale, qui est la règle dans le cadre des traités internationaux, cède la place à un type de procédure où l'on décide par délibération (comme c'est le cas au niveau national). Or ce type de procédure fait grimper les coûts de légitimation de manière considérable. Les uns et les autres n'accepteront d'être mis en minorité sur telle ou telle question que s'il existe un rapport de confiance avec ceux qui, sur cette question, seront majoritaires. Or pour que naisse le sentiment que chacun n'attend pas l'autre comme au coin d'un bois, il est indispensable qu'existe la conscience d'être membre d'une même communauté »[29]. L'identité européenne est constitutive de ce sentiment d'appartenance.

2.1.1.2.Identité constitutive, identité constitutionnelle

L'échec de la Constitution européenne peut être interprété comme une faillite de l'identité européenne ; faute de socle identitaire suffisant, les citoyens ne peuvent donner leur adhésion à une Constitution : « la situation regrettable dans laquelle se trouve l'Union semble accréditer la thèse d'un « *no démos* », c'est-à-dire l'idée que l'Europe ne peut pas se doter d'un Constitution parce qu'elle n'a pas de « sujet » constituant. Selon cette thèse, l'Union ne parviendra pas à former de communauté

[27] Jürgen Habermas, *Ibid*.
[28] Jürgen Habermas, *Ibid*.
[29] Jürgen Habermas, *Ibid*.

(cc) BY-NC-ND

politique possédant une identité propre « parce qu'il n'y a pas de peuple européen » »[30]. Cette interprétation découle d'un modèle d'identité qui se fonde exclusivement sur la notion de nation, laquelle fait référence à une langue, une histoire et des traditions communes. Dans cette perspective, l'identité est constitutive de la Constitution, elle la précède et la rend possible. Cependant, si l'on renverse encore une fois cet enchaînement (chrono)logique, il apparaît que c'est au contraire la Constitution qui *constitue*, de manière presque performative, l'identité, c'est-à-dire qui l'établit, au sens étymologique du terme « *constituo* », qui la fonde, l'organise, mais aussi l'assigne (chaque citoyen se trouvant comme *assigné*, au sens où l'on est assigné à résidence, à un ordre constitutionnel). Jürgen Habermas souligne par ailleurs que « dans le cadre de l'Etat-nation européen, on a vu émerger un type de solidarité abstraite entre les citoyens, garantie par le droit »[31]. De la même manière, au niveau européen, « la Constitution doit permettre d'approfondir l'intégration, de renforcer la capacité d'action collective et de réduire un déficit démocratique largement dénoncé, et à juste titre. Les gouvernements pourraient même utiliser la Constitution elle-même comme un véhicule contribuant à la formation d'une identité européenne. […] Cela va de soi et s'impose d'autant plus que le débat sur la Constitution a mis à l'ordre du jour la question non résolue et refoulée de la « finalité » du processus d'unification. Cette épineuse question du *télos* de l'entreprise globale possède deux aspects : d'un côté, elle renvoie à la structure politique de la communauté : quelle Europe voulons-nous ? De l'autre, elle renvoie à l'identité géographique de l'Europe : où s'arrêtent les frontières définitives de l'Union européenne ? La Constitution laisse ces aspects ouverts »[32]. Le processus de construction identitaire est donc par nature (si l'on ose l'oxymore) artificiel. Il l'est dans le cadre de l'Etat-nation, où l'éducation et la conscription ont participé de l'émergence d'un sentiment d'appartenance, il l'est *a fortiori* à l'échelle de vingt-sept Etats membres qui ont peu de choses en partage, si l'on excepte les quelques traits symboliques analysés par George Steiner dans son essai *Une certaine idée de l'Europe*.

La Constitution, qui fait primer les intérêts universalistes, est le lieu idéal de l'édification d'une identité européenne et d'une solidarité abstraite fondée sur le droit.

[30] Jürgen Habermas, *Ibid*.
[31] Jürgen Habermas, *Idid*.
[32] Jürgen Habermas, *Idid*.

(cc) BY-NC-ND

L'identité européenne est donc une identité construite et artificielle, un aqueduc entre les peuples d'Europe. Pourtant cet artifice et cette construction ne se chargent pas d'une connotation dépréciative, ils ne s'apparentent pas à un moindre degré d'identité.

2.1.2. Une identité excentrique

Le Parlement européen a décidé que l'année 2008 serait celle du « dialogue interculturel ». Cette formulation témoigne assez bien de la réalité culturelle européenne. Il n'y a pas en effet *une* culture européenne qui émerge mais plutôt *des* cultures, dont la juxtaposition peut conduire, si l'on n'y prend garde, à une cacophonie, voire à une incompréhension dignes de Babel. De là le volontarisme affiché par les eurodéputés.

L'identité européenne n'est pas unique, elle n'est pas non plus endogène, mais procède de l'appropriation d'une culture exogène. C'est sans doute cette confrontation constante à l'altérité, passée (le poids des *memoranda* évoqué par George Steiner) ou présente, qui fonde l'identité européenne : l'identité européenne se définit justement par l'absence d'identité propre, la culture européenne est une culture de la référence, de la citation.

Faut-il en conclure à l'impossibilité de faire émerger une identité qui ait un sens et qui soit susceptible de trouver sa place au sein d'une bibliothèque européenne ? Bien au contraire, c'est l'acceptation de la secondarité culturelle comme essence, et la revendication de l'appropriation comme méthode, qui doivent inspirer une telle bibliothèque.

2.1.2.1. Une définition de l'Europe

L'Europe désigne à l'origine un concept géographique, lequel recouvre trois acceptions. Il désigne tout d'abord une *direction*, celle du soleil couchant. Il fait référence aussi à un *espace*, autour duquel on peut naviguer, et à l'intérieur ou à l'extérieur duquel on peut se trouver. Il renvoie enfin à un *tout* auquel on peut appartenir : il ne s'agit plus alors d'être situé à l'intérieur ou à l'extérieur d'un espace, mais d'être précisément l'un des éléments qui constituent ce tout.

Ces glissements sémantiques nous renseignent et ouvrent la perspective. La notion de *direction* évoque la longueur. Celle d'*espace* semble lui adjoindre la largeur, l'espace d'inclusion ou d'exclusion apparaissant en effet comme un espace à deux dimensions, une surface plane. Enfin la troisième dimension est introduite, et avec elle l'idée de

(cc) BY-NC-ND

volume, à la faveur de la troisième acception, qui fait surgir l'élément constitutif au sein du *tout*, et donne corps à l'idée d'Europe. La troisième acception fait également glisser le concept hors de la géographie, l'Europe quitte le domaine de la géographie pour entrer dans celui de l'histoire : est Européen celui qui a conscience d'appartenir à un tout. Or, ainsi que l'affirme Rémi Brague, « ce critère de la conscience permet en outre de concevoir l'appartenance à l'Europe de façon souple et évolutive »[33] puisque fondée sur le volontarisme et le consentement. La définition historique de l'Europe n'est donc pas une définition fermée et définitive. Cette précision a son importance lorsqu'il s'agit de l'élargissement des frontières de l'Union.

Rémi Brague et George Steiner, lorsqu'ils s'interrogent sur ce que les Européens possèdent en propre et tentent donc de circonscrire le contenu de la culture européenne, font référence au double héritage signalé par Léon Chestov : ce que les Européens possèdent en commun, c'est l'empreinte d'Athènes et de Jérusalem, ou plutôt la tension liée à cet héritage paradoxal, cette « déchirure douloureuse dans l'unité de la culture européenne »[34]. « Etre Européen, c'est tenter de concilier, moralement, intellectuellement et existentiellement les idéaux rivaux, les exigences, la *praxis* de la cité de Socrate et de celle d'Isaïe »[35].

Cette « dualité primordiale »[36] a trouvé son accomplissement dans une troisième voie, la voie romaine. Ainsi que l'affirme Paul Valéry : « Partout où les noms de César, de Gaius, de Trajan et de Virgile, partout où les noms de Moïse et de saint Paul, partout où les noms d'Aristote, de Platon et d'Euclide ont eu une signification et une autorité simultanées, là est l'Europe. Toute race et toute terre qui a été successivement romanisée, christianisée et soumise, quant à l'esprit, à la discipline des Grecs, est absolument européenne »[37].

L'apport de Rome pourrait être dévalorisé si l'on considère qu'il se limite à la transmission des deux autres cultures, grecque et juive. Pourtant, cette transmission fait sens et ne constitue pas un appauvrissement : « La structure de transmission d'un contenu qui n'est pas le sien propre, voilà justement le véritable contenu. Les Romains n'ont fait que transmettre, mais ce n'est pas rien. Ils n'ont rien apporté de nouveau par rapport aux deux peuples créateurs, le grec et l'hébraïque. Mais cette nouveauté, ils l'ont

[33] Rémi Brague, *Ibid*.
[34] Rémi Brague, *Ibid*.
[35] George Steiner, *Ibid*.
[36] George Steiner, *Ibid*.
[37] Paul Valéry, *La crise de l'esprit,* cité par Rémi Brague, *Ibid*.

(cc) BY-NC-ND

apportée. Ils ont apporté la nouveauté même. Ils ont apporté ce qui était pour eux de l'ancien comme nouveau »[38]. A l'instar des Romains, les Européens n'ont pas de culture propre, singulière, ils sont les passeurs d'autres cultures, comme les Romains ce sont davantage des médiateurs. Le latinisme du nom choisi pour la bibliothèque numérique européenne, *Europeana,* trouve ainsi sa justification.

2.1.2.2.La secondarité culturelle comme essence

« Sapientia Latinorum tracta est ex alienis linguis »

R. Bacon

« Dire que nous sommes Romains, c'est tout le contraire d'une identification à un ancêtre prestigieux. C'est une dépossession, non une revendication. C'est reconnaître que l'on a au fond rien inventé, mais simplement que l'on a su transmettre, sans l'interrompre, mais en s'y replaçant, un courant venu de plus haut »[39].

Une telle posture exige de faire acte d'humilité, elle se fonde sur l'idée que les œuvres issues du passé sont porteuses de connaissance, que le passé nourrit le présent. George Steiner ne dit pas autre chose lorsqu'il évoque « cette souveraineté du souvenir, […] la définition que l'Europe donne d'elle-même comme d'un *lieu de la mémoire* »[40]. Car la référence au passé est explicitement assumée, nous y reviendrons.

Rémi Brague[41] emploie pour sa part l'expression de « pari culturel de l'Europe », qu'il formule ainsi : « les textes anciens auront toujours quelque chose à nous apprendre ». Ce pari presque pascalien justifie à lui seul l'impératif de conservation (par une sorte d'injonction que l'on pourrait formuler par un « conservez et vous verrez que les œuvres du passé que vous aurez sauvegardées auront toujours quelque chose à vous (nous) apprendre »). Il en découle à la fois le meilleur et le pire. Le meilleur consiste dans la capacité européenne de favoriser l'émergence du phénomène des renaissances, c'est-à-dire le recours aux textes originaux comme faisant foi contre les traditions qui s'en sont réclamées. « Dans le monde européen, la présence des originaux rend possible un constant procès en appel. […] Les « renaissances » ne sont autre chose que la

[38] Rémi Brague, *Ibid*.
[39] Rémi Brague, *Ibid*.
[40] George Steiner, *Ibid.*
[41] Rémi Brague, *Ibid*.

(cc) BY-NC-ND

contestation par une lecture nouvelle d'une lecture ancienne d'un même corpus de textes ». Le pire réside quant à lui dans la tentation de l'historicisme, qui consiste à conserver les œuvres du passé non pas en raison de leur pertinence et de leur « actualité », mais au seul motif de leur caractère passé.

L'acceptation de la secondarité culturelle comme essence qualifie l'Europe. Rémi Brague pense ce consentement à s'approprier une origine par rapport à laquelle on se sent étranger dans le domaine culturel sur le modèle de l'acceptation primordiale de cette même extériorité dans le domaine religieux : « le refus du marcionisme est ainsi, peut-être, l'événement fondateur de l'histoire de l'Europe comme civilisation, en ce qu'il fournit la matrice du rapport européen au passé (c'est-à-dire la reconnaissance de l'héritage) et ancre celui-ci au niveau le plus élevé. […] A l'inverse, le repli de l'Europe sur sa propre culture, comprise comme n'étant qu'une culture parmi d'autres, serait quelque chose comme du marcionisme culturel »[42].

Le fait que l'Europe trouve ses sources en dehors d'elle-même explique le caractère excentrique de son identité et relativise *de facto* l'absence de culture européenne que nous avons déjà évoquée. Le propre de l'Europe est justement de n'avoir rien en propre, et de devoir tout assimiler, tout s'approprier, tout conquérir. Ce que d'aucuns considèrent comme une lacune, un défaut d'identité culturelle apparaît à rebours comme une chance : « la chance du monde occidental latinophone aura ainsi été son inculture philosophique, qui l'aura obligé à produire du sens avec des problèmes plutôt qu'avec des instruments »[43]. La culture européenne n'est donc pas une origine, mais plutôt une fin à conquérir. Ainsi que le note Rémi Brague, la culture européenne s'apparente à une adoption inversée : « En Europe, le processus a fonctionné dans l'autre sens. Ce sont les plus récents qui se sont choisi des ancêtres. L'héritage européen est l'objet d'une vaste captation »[44]. Ce renversement chronologique, qui rappelle celui que nous avons souligné plus haut dans le rapport de cause à effet entre identité et Constitution, permet aussi l'ouverture d'un espace de liberté : ce qui est « à nous », ce qui nous est propre, n'est pas forcément le bien, mais il nous est pénible de nous en détacher, d'opérer un jugement discriminant. L'Europe ne possédant rien en propre bénéficie au contraire de cette faculté.

[42] Rémi Brague, *Ibid*.
[43] Alain de Libera, *La philosophie médiévale*, cité par Rémi Brague, *Ibid*.
[44] Rémi Brague, *Ibid*.

(cc) BY-NC-ND

2.2. S'agit-il toujours d'une bibliothèque?

« Ce que concurrence l'ordinateur est plus la bibliothèque que le livre. Internet n'est pas un livre, mais c'est bien une nouvelle forme de bibliothèque »

Michel Melot, *Livre,*

Par-delà le questionnement sur l'identité européenne, c'est aussi l'identité de la bibliothèque que la BNuE interroge.

2.2.1. Ordre et désordre

Jean-Noël Jeanneney, pour stigmatiser les risques bibliothéconomiques induits par le projet Google, emprunte à Cyrano la métaphore du savoir « en touffes » et « en bouquet » (Cyrano ne déclare-t-il pas à Roxane, dans la scène du balcon, « Je vais vous les [les mots d'amour] jeter en touffes sans les mettre en bouquet »?), qualifiant le « vrac » de « vide » et stigmatisant les méfaits d'un « savoir en poudre »[45].

Michaël Gorman, président de l'Association des bibliothécaires américains, a, très rapidement après que Google a annoncé son projet, exprimé des réticences à l'encontre d'un instrument de recherche qui sélectionne, par reconnaissance optique, des pages plutôt que des ouvrages complets et déconstruit de la sorte le travail effectué par des générations de bibliothécaires : « Puisqu'on ne peut réduire un ouvrage à la somme de ses parties, il est très vain et encore plus illusoire de croire qu'on aura assuré un progrès décisif en permettant aux hommes de retrouver rapidement telle ou telle information figurant dans un livre numérisé »[46].

2.2.1.1.Le « désarroi des prescripteurs » (Anne Machet) ?

La forme du livre est marquée par la complétude et par la clôture. Cette clôture est rassurante dans la mesure où elle permet d'enfermer un contenu, de le circonscrire, de le fixer et par là même de l'identifier, de le maîtriser. Le bibliothécaire garde

[45] Jean-Noël Jeanneney, *Ibid*.
[46] Michaël Gorman, cité par Jean-Noël Jeanneney, *Ibid*.

(cc) BY-NC-ND

religieusement ce « sanctuaire »[47]. « La forme du livre fait système. Sur l'écran, il n'y a plus de pensée systématique possible. Toute tentative de système y est perpétuellement menacée de déformation. [...] Toute recherche est aléatoire. Le livre couvre le texte, c'est une petite forteresse. L'écran est un terrain découvert, un désert des Tartares qu'on ne parcourra jamais complètement mais sur les horizons duquel le lecteur doit exercer une veille perpétuelle »[48]. C'est donc bien la notion de frontière, et à travers elle celle d'espace, qui sont en jeu. Michel Melot renvoie à l'étymologie commune des mots « page » et « pays », tous deux issus de « *pagus* » (bourg, village) et évoque la « sécurité topographique » du livre, par opposition au site électronique. Tandis que le livre est fini, les possibilités ouvertes par la Toile sont infinies, la frontière se trouve repoussée d'autant. De là procède une inquiétude quant à la maîtrise de ce contenu, fluide et insaisissable. La Toile apparaît comme un terrain miné, où chaque faux pas peut être fatal. D'où le « désarroi des prescripteurs »[49], puisque sur Internet il apparaît difficile de discriminer les bons livres des mauvais. L'image de la forteresse utilisée par Michel Melot est significative : celle-ci protège un espace, elle est une armature en même temps qu'une armure. On retrouve cette idée dans l'argumentaire de Jean-Noël Jeanneney, il y est question de ce que l'on a longtemps appelé « la forteresse Europe ».

C'est aussi la notion de temps qui est en jeu, puisque le livre fige définitivement la pensée, il en conjure le caractère fluctuant. Henri-Jean Martin définissait le codex comme « une méthode de travail qui exigeait que les raisonnements soient enfermés dans une sorte d'armature rigide afin d'éviter les déviations si courantes dans toute discussion orale »[50].

L'enquête citée plus haut ne disait pas autre chose, en pointant la confiance béate des utilisateurs dans les moteurs de recherche.

Dans cette perspective, il semble que le bibliothécaire (re)trouve toute sa place. Sa fonction de médiation n'est donc pas une crispation sur une prérogative dont il se sentirait dépossédé à l'heure du numérique, comme les détracteurs d'*Europeana* ont pu le lui reprocher, mais un prolongement de sa mission originelle. Il existe donc bien

[47] Michel Melot, *Livre*,.
[48] Michel Melot, *Livre*,.
[49] Anne Machet, « En l'absence de l'Index », *Censures. De la Bible aux larmes d'Eros, le livre et la censure en France*, citée par Michel Melot, *Livre*,.
[50] Henri-Jean Martin, « Du livre à la lecture », *Des Alexandries II. Les métamorphoses du lecteur*, cité par Michel Melot, *Livre*,.

(cc) BY-NC-ND

une fonction de bibliothécaire, par delà les supports. L'aide du bibliothécaire est même d'autant plus nécessaire que le support est incertain.

La numérisation, si elle consiste à jeter en pâture des millions d'ouvrages à un public qui se trouve dans l'incapacité de les recevoir, manque sa cible et atteint même l'objectif inverse de celui qu'elle s'était proposé. Au lieu de favoriser la démocratisation de l'accès au savoir, une telle méthode accentue au contraire les inégalités.

2.2.1.2.Pluralisme et équivocité : « Timeo hominem unius libri » (saint Thomas)

La bibliothèque repose sur deux principes fondamentaux, analysés par Jean-Luc Gautier-Gentès[51] : l'encyclopédisme et le pluralisme. Le bibliothécaire met en présence, à travers le pluralisme de ses collections, la multiplicité des idées et des points de vue.

A l'heure d'Internet, cette multiplicité devient exponentielle, et les critères de validation, comme nous l'avons vu pour Google, ne reposent pas sur des bases scientifiques mais sont plutôt dictés par des considérations d'ordre culturel ou marchand.

Une telle profusion désordonnée peut inciter l'usager au relativisme. Il appartient au bibliothécaire, c'est là l'une des facettes de son rôle de médiateur, de donner un sens à cette co-existence de données et de favoriser le perspectivisme plutôt que le relativisme.

Il s'agit de retrouver sur la Toile la fonction dialectique propre au livre : « le livre permet la continuité, mais favorise aussi l'opposition radicale, celle qui tourne le dos »[52] .

Il importe par ailleurs que les sources d'information soient pour l'internaute plurielles, contrairement au modèle univoque proposé par Google, afin de promouvoir l'équivocité, c'est-à-dire aussi la diversité des interprétations possibles.

« Après les avoir fait asseoir, le bibliothécaire montra d'un geste aux visiteurs la multitude de livres rangés sur les quatre murs, depuis le plancher jusqu'à la corniche :

- Vous n'entendez pas? Vous n'entendez pas le vacarme qu'ils font? J'en ai les oreilles rompues. Ils parlent tous à la fois et dans toutes les langues. Ils disputent de tout :

[51] Jean-Luc Gautier-Gentès, *Une République documentaire, lettre ouverte à une jeune bibliothécaire*, Bpi, 2004.
[52] Michel Melot, *Livre,*.

(cc) BY-NC-ND

Dieu, la nature, l'homme, le temps, le nombre, l'espace, le connaissable et l'inconnaissable, le bien, le mal, ils examinent tout, contestent tout, affirment tout, nient tout. »[53]. Il incombe au bibliothécaire, quel que soit le support, de diriger convenablement l'orchestre afin que l'équivocité se fasse symphonie, et non cacophonie.

2.2.2. Effacement topographique, pérennité lexicale

« Ma bibliothèque était un duché assez vaste »

Shakespeare, *La tempête*

L'extension du champ intellectuel couvert par la BNuE, d'abord dédié exclusivement à l'écrit, puis progressivement ouvert aux œuvres des musées, aux archives et à l'audiovisuel, n'a eu aucune incidence sur sa dénomination : le terme « bibliothèque » a été conservé, et ce maintien est significatif.

En quoi la bibliothèque est-elle le « lieu » pertinent de la transmission d'une identité, *a fortiori* lorsque cette bibliothèque est virtuelle ?

2.2.2.1. Une « bibliothéconomisation de la société »

En même temps que l'émergence de l'information numérique semble concurrencer le livre, les outils bibliothéconomiques, au lieu d'amorcer un recul, deviennent au contraire de plus en plus prégnants, et cela en dehors même du monde des bibliothèques, de sorte que Dominique Lahary a pu parler d'une « bibliothéconomisation de la société ».

Patrick Bazin évoque lui une « bibliothécarisation du monde ». Le paradoxe induit par la désaffection croissante à l'égard du livre d'un côté, et l'émergence d'une bibliothèque universelle – que Patrick Bazin qualifie d' « utopie par excellence du modèle bibliothécaire » et que « chaque bibliothèque porte en elle comme l'idéal, intellectuel et politique, d'un savoir unanimement partagé » - de l'autre, n'est qu'apparent et trouve son dépassement dans le traitement qui est actuellement fait de la réalité, sous l'angle de l'indexation et de l'archivage. « Du simple particulier

[53] Anatole France, « La chemise », *Les sept femmes de Barbe-Bleue et autres contes merveilleux*, cité par Michel Melot, *Livre*,.

(cc) BY-NC-ND

classant ses photographies numériques et indexant les blogs de ses amis au séquençage du génome en passant par la transformation des journaux en bases de données ou par le désir croissant que chaque communauté éprouve d'archiver sa propre mémoire et de la faire connaître, tout se passe comme si le réel devenait une vaste bibliothèque, ou plutôt comme s'il ne pouvait être appréhendé désormais qu'à travers la grille d'un hypertexte reliant chaque point de l'espace et du temps à tous les autres » écrit Patrick Bazin[54], qui compare cette généralisation de la maîtrise des techniques documentaires à celle de l'écriture : le bibliothécaire a perdu l'apanage des premières comme le scribe avait perdu celui de la seconde.

2.2.2.2.La bibliothèque comme utopie

En contradiction totale avec ce qui la définit originellement (« *bibliotheca* » désigne en latin la salle où sont enfermés les livres, l'armoire où on les range, avant de définir par extension l'ensemble des livres, la collection), l'effacement topographique qui s'attache au caractère virtuel de la bibliothèque numérique fait de celle-ci un « non-lieu », ce qui revient à dire qu'elle devient une « *u-topie* » (« *ου-τοποϛ* »).

Mais elle incarne aussi une multitude de lieux, elle renferme tous les lieux, renvoie à tous, permet le cheminement. La métaphore du chemin est d'ailleurs omniprésente dans la maquette *Europeana,* mise en œuvre par le réseau *EDLnet,* présentée le 1er février 2008 à Francfort et accessible en ligne depuis le 11 février 2008, puisque le film destiné à assurer la promotion de celle-ci se propose, sous les auspices métonymiques des *Souliers* de Van Gogh, comme une invitation au voyage, voyage qui se décline, sur le thème anaphorique « *these boots are made for… »* emprunté à la chanson *These boots are made for walking* de Nancy Sinatra, présente en fond sonore : voyage dans le temps, voyage thématique, voyage interculturel et interdisciplinaire.

Puisque « les points de repère évoluent avec la route », l'invitation de Patrick Bazin à « trouver le mouvement en marchant » prend ici tout son sens[55].

[54] Patrick Bazin, « Après l'ordre du livre », *Médium*, n°4, 3ème trimestre 2005.
[55] Patrick Bazin, article cité.

(cc) BY-NC-ND

Partie 2 : Conditions de mise en œuvre : le mirage domestiqué

« Le bibliothécaire sait bien que la Bibliothèque universelle est un mythe et que les écrans d'ordinateurs fonctionnent comme les mirages : on y fait apparaître ce que l'on voudrait y voir. Mais il sait aussi que les mirages font partie de notre savoir, qu'il faut les accepter et même les domestiquer »

Michel Melot, *La sagesse du bibliothécaire*

1 Architecture institutionnelle

1.1. Pilotage au niveau institutionnel

1.1.1. Le rôle de la Commission européenne

La Commission européenne, sous l'égide de la Commissaire Viviane Reding, a constitué une force de proposition essentielle au fur et à mesure de l'élaboration de l'idée d'une bibliothèque numérique européenne. En tant que gardienne des traités et que représentante de l'intérêt général, son rôle consiste dans la coordination et le suivi des différentes initiatives.

1.1.1.1. Organigramme

C'est la Direction générale Société de l'information et médias (DG INFSO) qui pilote au sein de la Commission européenne le projet de bibliothèque numérique européenne.
La direction générale Société de l'information et médias compte parmi les directions générales consacrées aux politiques de la Commission européenne. D'autres directions générales s'inscrivent par ailleurs sous la catégorie « relations extérieures », « services généraux » ou « services internes ».

Cette direction générale exerce ses activités sous l'autorité de Viviane Reding, Commissaire en charge de la société de l'information et des médias et comprend dix

(cc) BY-NC-ND

directions : les directions R (ressources), S (affaires générales), A (audiovisuel, media, internet), B (politique des communications électroniques), C (stratégie de Lisbonne et politiques relatives à la société de l'information), D (réseaux et services convergents), E (contenus numériques et systèmes cognitifs), F (technologies et infrastructures émergentes), G (composants et systèmes), H (TIC et défis sociétaux). Chacune de ces directions se divise à son tour en plusieurs unités.

Elles participent de manière transversale au projet de BNuE, dans la mesure où celui-ci recouvre maintenant des objets numériques très divers, et intègre notamment l'audiovisuel. La bibliothèque numérique européenne trouve donc sa place au sein d'un ensemble plus vaste, celui des contenus en ligne.

1.1.1.2. Objectifs et missions de la DG INFSO

La DG INFSO soutient le développement et l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) au profit de l'ensemble des citoyens. Pour ce faire, son rôle consiste à soutenir l'innovation et la compétitivité en Europe en faisant la promotion de l'excellence en matière de recherche et développement des TIC, à définir et mettre en œuvre un cadre réglementaire qui permette le développement rapide de services fondés sur les technologies de l'information, des communications et de l'audiovisuel, et favoriser ainsi une concurrence qui contribue à l'investissement, la croissance et l'emploi. Elle travaille également à encourager la diffusion généralisée et l'accessibilité de services fondés sur les TIC, notamment de ceux qui ont l'impact le plus fort sur la qualité de vie des individus, à favoriser la croissance des entreprises créatrices de contenu en tirant parti de la diversité culturelle européenne. Elle représente la Commission européenne dans les instances de négociations internationales concernant ces domaines, et promeut la coopération internationale en matière de recherche et de développement axés sur les TIC. Dans le cadre de négociations internationales, la Commission européenne se trouve mandatée par le Conseil en vertu de l'article 133 du *Traité instituant la Communauté européenne* (TCE) (le « comité 133 »). Le champ d'application de la politique commerciale, en nette extension avec le traité d'Amsterdam, s'est vu encore élargi à la faveur du traité de Nice, qui rattache à la politique commerciale la négociation et la conclusion d'accords dans le domaine du commerce des services et des aspects commerciaux de la propriété intellectuelle.

(cc) BY-NC-ND

1.1.2. Cadre juridique et financier

1.1.2.1. Cadre juridique d'intervention dans le domaine culturel (articles 157 et 151 TCE)

Le corpus juridique faisant autorité dans le domaine culturel participe d'une double dynamique, laquelle provoque un tiraillement entre un aspect industriel (article 157 TCE) et un aspect culturel (article 151 TCE).

L'article 157 du *Traité instituant la Communauté européenne* assigne à la Communauté et aux Etats membres la tâche de veiller à ce que les conditions nécessaires à la compétitivité de l'industrie de la Communauté soient assurées.

L'article 151 prévoit que la Communauté contribue à l'épanouissement des cultures des Etats membres dans le respect de leur diversité nationale et régionale, tout en mettant en évidence l'héritage culturel commun. L'Union européenne se fonde donc sur la diversité culturelle des pays et des régions qui la composent mais aussi sur la conscience d'un héritage commun. Le traité de Maastricht exprime cette tension.

La dimension transversale de la culture est largement affirmée dans les traités. Sa mission est ambitieuse puisqu'elle doit contribuer à la citoyenneté européenne, à la cohésion économique et sociale entre les Etats membres (cf. la stratégie de Lisbonne), à la création d'emplois en Europe, à l'élimination de l'exclusion, à l'enrichissement de la qualité de vie en Europe.

Dans cette perspective, elle fait l'objet d'actions horizontales qui se déploient afin d'améliorer la connaissance et la diffusion de la culture et de l'histoire des peuples européens, de conserver et sauvegarder le patrimoine culturel d'importance européenne, de soutenir les échanges culturels non-commerciaux, d'encourager la création artistique et littéraire, y compris dans le secteur de l'audiovisuel, enfin de mettre en avant la coopération culturelle avec les pays tiers et les organisations internationales compétentes.

Les modalités d'intervention des institutions dans le domaine culturel indiquent cependant que ce champ reste encore largement empreint de la souveraineté des Etats membres, et donne donc lieu à une gestion plus intergouvernementale que réellement communautaire. L'action de la Communauté en matière culturelle se réduit en effet à des **actions d'encouragement** adoptées par le Conseil, à l'exclusion de toute harmonisation

(cc) BY-NC-ND

des dispositions législatives et réglementaires des Etats membres, en statuant selon la procédure de codécision, après consultation du Comité des Régions. Le Conseil statue à l'**unanimité** tout au long de la procédure. Il peut également formuler des **recommandations** par décision prise à l'**unanimité**, sur proposition de la Commission. Ces recommandations lui permettent de se prononcer de façon non contraignante pour les destinataires (cf. art. 249 alinéa 5 TCE : « les avis et recommandations ne lient pas »). Le cadre juridique de la décision communautaire dans le domaine culturel relève donc davantage de la « *soft law* ».

1.1.2.2. Cadre financier

L'initiative « i2010 : Bibliothèques numériques » lancée en septembre 2005 par la Commission européenne, est concrètement mise en œuvre par le truchement de deux programmes : le 7ème programme cadre de recherche et développement (PCRD) pour les aspects technologiques et *e*Content*plus*, programme adopté par le Parlement européen et le Conseil en mars 2005 afin de rendre les contenus numériques plus accessibles, plus utilisables et plus exploitables en facilitant la création et la diffusion d'informations.

Ces programmes financent des projets spécifiques dédiés à la BNuE.

Le programme *e*Content*plus* finance ainsi depuis septembre 2007 le projet *EDLnet* (réseau thématique d'interopérabilité bibliothèques, musées, archives, audiovisuel), ainsi que le projet *TELplus*, qui s'attache, depuis octobre 2007, à l'amélioration des fonctionnalités d'accessibilité, de recherche et de services collaboratifs pour *TEL* et la future BNuE (voir *infra*).

Le 7ème PCRD finance quant à lui des projets destinés à mettre en place un réseau européen de centres de compétence en matière de numérisation, d'accessibilité et de préservation numériques (voir *infra* également).

1.1.3. Suivi des initiatives précédentes

(cc) BY-NC-ND

1.1.3.1.La recommandation du 24 août 2006 sur la numérisation et l'accessibilité en ligne du matériel culturel et la conservation numérique

La recommandation adoptée le 24 août 2006 par la Commission invitait les Etats membres à participer à la création d'une bibliothèque numérique européenne, cette dernière devant se constituer à partir de l'infrastructure de *TEL*.

Une telle recommandation relève, comme nous venons de le voir, de la « *soft law* » et n'a donc pas d'effet contraignant pour les Etats membres. Toutefois, pour s'assurer de son efficacité, il convient d'assortir ladite recommandation d'évaluations *ex post*, rigoureusement programmées dans un calendrier prévisionnel. C'est ainsi que la recommandation prévoit les modalités relatives à son suivi. Il apparaît ainsi que les Etats membres devront informer la Commission, dix-huit mois après la publication de la recommandation en question au *Journal officiel de l'Union européenne*, puis tous les deux ans, des mesures prises pour satisfaire aux préconisations de celle-ci.

Dans cette perspective, un groupe d'experts composé d'Etats membres (*Member States expert group*) a été chargé de ce suivi. Les Etats membres devaient lui communiquer avant le 29 février 2008 les éléments concernant leur action en vue de l'application de la recommandation. A l'issue de la réception de ces éléments, le *Member States expert group* rédigera un rapport, dont la présidence française tirera les conclusions.

*1.1.3.2.La création d'un groupe d'experts de haut niveau (*High level expert group*)*

La décision de la Commission du 27 février 2006 instituant un groupe d'experts de haut niveau sur les bibliothèques numériques se réclame de différentes sources : les traités (avec la double référence aux articles 157 et 151 TCE précités), la communication « i2010 : Bibliothèques numériques » qui avait annoncé « la création d'un groupe d'experts de haut niveau sur les bibliothèques numériques qui conseillera la Commission sur la meilleure façon de relever les défis organisationnels, juridiques et techniques qui se posent au niveau européen ». Enfin, troisième source, « le Livre blanc sur une politique de communication européenne adopté par la Commission le 1er février 2006 mentionne le rôle essentiel que peuvent jouer les bibliothèques digitales pour offrir le libre accès des citoyens européens à l'information sur l'Europe par les technologies de l'information ».

Après la mention des sources, suivent l'énoncé des missions du groupe puis les modalités relatives à sa composition-nomination, son fonctionnement, etc.

(cc) BY-NC-ND

Les tâches du groupe consistent en une mission de conseil auprès de la Commission, ainsi qu'en une « vision stratégique commune pour les bibliothèques numériques européennes ».

Composé d'experts nommés à titre personnel très qualifiés dans le domaine des bibliothèques numériques, le groupe comprend notamment des bibliothécaires (le directeur de la British Library et le directeur adjoint de la bibliothèque nationale de la République tchèque), un représentant de la Fédération européenne des éditeurs (FEE-FEP), un représentant de Google, le Président de l' « Association des cinémathèques européennes », la présidence de la CENL, des éditeurs (le Président-Directeur général d'Hachette livre), des universitaires, etc.

Le groupe d'experts discute deux fois par an et travaille exclusivement sur les conditions techniques de base (notamment les droits d'auteur, en particulier les œuvres épuisées et les œuvres orphelines) en vue de trouver des solutions pragmatiques. Il comporte des sous-commissions (en l'occurrence une sur les droits d'auteur).

Une source regrette que l'ancien Président de la BnF, Jean-Noël Jeanneney, d'ailleurs toujours en exercice au moment de la décision instituant le groupe, n'ait pas été invité à y participer. Cette omission relève selon cette même source d'une crainte de la Commission de voir la personnalité du Président de la BnF éclipser les travaux de la Commission et sa position prendre une place trop prépondérante. La même source regrette aussi que Google ait pour sa part été convié, et eût préféré que l'entreprise fût remplacée par davantage de consommateurs, d'ayants droit, de bibliothécaires.

1.1.4. L'affichage volontariste du Parlement européen

Le 23 juillet 2007, la Commission de la culture et de l'éducation du Parlement européen, sous l'égide du rapporteur Marie-Hélène Descamps, eurodéputée française, a publié un rapport sur « i2010 : Vers une bibliothèque numérique européenne ». Il s'agit d'une proposition de résolution du Parlement européen, dont les considérants font état du rôle de la culture dans la constitution d'une identité européenne et de la nécessité corollaire de préserver ce patrimoine, avant de reconnaître le « rôle décisif » des bibliothèques, « aux niveaux tant national que régional ***et*** local », en la matière.

Au regard de la disparité des situations des Etats membres dans le rythme de numérisation, de la fragmentation des initiatives et de l'insuffisance des financements, le Parlement européen recommande, en travaillant à partir des infrastructures existantes,

(cc) BY-NC-ND

c'est-à-dire sur la base de *TEL*, complété par *TEL-ME-MOR* et le projet *EDL* dans le cadre de l'élargissement, ainsi que sur la base du prototype *Europeana* livré par la BnF en mars 2007 et explicitement cité dans le rapport, « la mise en place, par étape, d'une bibliothèque numérique européenne, sous la forme d'un point d'accès unique, direct et multilingue au patrimoine culturel européen ». L'accent est mis prioritairement sur les œuvres relevant du domaine public, les œuvres soumises au droit d'auteur devant faire l'objet d'un traitement ultérieur : « si l'objectif est de parvenir à terme à la mise en place d'un outil couvrant toutes les catégories de matériel culturel, tels que les contenus audiovisuels, la bibliothèque numérique européenne doit se concentrer, dans un premier temps, sur le potentiel offert par le matériel textuel et libre de droits ». Le Parlement européen appelle à la réalisation d'une cartographie européenne de la numérisation, susceptible d'éviter la duplication des efforts. Le cadre géographique souhaité est celui d'une Europe *lato sensu* : « il serait souhaitable de ne pas limiter le patrimoine culturel européen à l'ensemble des œuvres propres à l'Union européenne, mais de prendre en compte également l'apport culturel d'autres pays européens ».

Cette résolution exprime une volonté politique forte de la part des députés, elle permet de faire la synthèse de l'état d'avancement du projet, en rappelant le corpus juridique communautaire déjà existant, et de mettre en évidence les difficultés rencontrées (notamment la fragmentation des initiatives de numérisation ou le manque d'harmonisation technique, de même que la question des droits d'auteur, que nous aborderons plus loin). Toutefois, ce rapport se montre moins ambitieux que le projet de la Commission européenne de fonder un véritable réseau fédérant les différentes institutions culturelles européennes – bibliothèques, musées, archives et audiovisuel - afin de donner accès à l'ensemble du patrimoine européen, tous supports confondus.

1.1.5. La création du réseau *EDLnet*

Le projet *EDLnet* a été accepté en janvier 2007 pour une durée de deux ans. Il s'agit d'un réseau thématique d'interopérabilité bibliothèques, musées, archives et audiovisuel. Il a été assorti de la création d'une fondation de droit néerlandais, qui regroupe les associations et fédérations européennes d'institutions patrimoniales de ces quatre domaines et gérera la future BNuE. *EDLnet* a également été chargé de développer le

(cc) BY-NC-ND

prototype de la BNuE, lequel sera présenté en novembre 2008, au moment de la présidence française de l'Union européenne[56].

Il convient de ne pas confondre *EDLnet* avec *EDL project*, projet faisant suite à *TEL* et destiné à intégrer neuf nouvelles bibliothèques nationales dans le cadre UE/AELE[57].

EDLnet, à l'instar de *TEL*, est abrité par la Bibliothèque Royale des Pays-Bas (KB) à La Haye. La conduite opérationnelle du réseau *EDLnet* a été confiée à Catherine Lupovici, ancienne directrice du département de la bibliothèque numérique de la BnF (dont les missions sont aujourd'hui réparties de manière transversale entre les autres départements), qui avait participé au développement du prototype *Europeana* livré par la BnF en mars 2007. Une maquette a été présentée à Francfort le 1er février 2008, elle est disponible en ligne depuis le 11 février 2008. Le nom *Europeana*, proposé par la BnF lors de l'élaboration de sa propre maquette, assimilée à une contribution française à la future BNuE, a été retenu à l'issue d'un vote en ligne. Le changement de marque, d'*EDL* vers *Europeana*, est donc en cours.

1.1.5.1.Statuts de la fondation

Le nom officiel de la fondation est « ***Stichting European Digital Library*** », elle est sise à La Haye (article 2).

Elle a pour objet de donner accès à l'héritage culturel et scientifique de l'Europe par le truchement d'un point d'accès unique regroupant plusieurs domaines et de faciliter un accord formel entre les musées, les archives, les archives audiovisuelles et les bibliothèques sur la manière de collaborer en vue de l'élaboration et de la maintenance de ce point d'accès unique. Elle doit aussi stimuler et faciliter les initiatives destinées à rassembler les contenus numérisés existants, encourager et faciliter la numérisation de l'héritage culturel et scientifique européen ou de tout ce qui s'y rapporte, au sens large du terme (article 3).

Les ressources financières de la fondation sont constituées des contributions payées par les participants, des subventions, des dons, etc (article 4).

Les participants sont admis après accord du Comité exécutif. Entités légales ou non, ce sont des associations européennes, nationales ou internationales (branche européenne de

[56] La présidence de l'Union européenne est aujourd'hui exercée par les Etats membres selon une rotation semestrielle. Dans le cadre du traité de Lisbonne, la présidence du Conseil européen sera pérennisée, avec un mandat de deux ans et demi renouvelable, à compter de l'entrée en vigueur du traité.

[57] L'Association européenne de libre échange (AELE), créée en 1960 à l'initiative du Royaume-Uni, regroupe aujourd'hui quatre pays : Norvège, Suisse, Islande, Liechtenstein.

(cc) BY-NC-ND

celles-ci) de détenteurs de contenus, mais aussi des institutions individuelles ou des personnes pertinentes pour l'un des domaines (article 5).

Ces partenaires, dont la liste est disponible sur le site d'*EDLnet*, comptent en fait beaucoup de bibliothèques, ainsi que des *MLA associations* (*Museums, Libraries and Archives*) présentes dans certains pays. Beaucoup de projets viennent chercher dans le réseau un « tampon ».

Les décisions se prennent au niveau du « *Board of Participants* », dont l'article 7 énonce les règles de fonctionnement (majorité…). La présidence est assurée au niveau de l' « *Executive Committee* » (article 9).

1.1.5.2. Méthodologie

Le projet *EDLnet* s'inscrit dans le cadre du programme *e*Content*plus* (2005-2008). Il est financé intégralement par la Commission européenne et dispose d'un budget de 1,3 million d'euros. Son objet principal est l'interopérabilité, ainsi que l'ambition de la Commissaire Reding le suggère : « I am not suggesting that the Commission creates a single library. I envisage a network of many digital libraries – in different institutions, accross Europe »[58] (29 septembre 2005).

Le projet s'organise en *work packages* (WP), lesquels sont au nombre de cinq : le premier (WP1) sert d'interface avec les institutions pour piloter la dimension politique et humaine du projet, le deuxième (WP2) traite les aspects techniques (web sémantique), le troisième (WP3) se place du point de vue des utilisateurs, le but affiché de la Commission étant l'accès pour tous les citoyens européens, le quatrième (WP4) concerne la concertation et la dissémination, enfin le cinquième (WP5) est relatif au management et à la coordination.

Cinq groupes de travail (*work groups*, WG), rassemblant environ soixante experts, se déclinent en fonction de ces *work packages*. Le premier (WG1) travaille sur le volet politique, les WG2.1 à WG2.3 s'intéressent aux questions techniques, enfin le WG3 est responsable des utilisateurs.

La gouvernance du projet est assurée au niveau du *Network Advisory Board* (Comité exécutif de la fondation) et du *Network Management Board* (constitué des chefs des différents WP).

[58] « Je ne suggère pas que la Commission crée une bibliothèque unique. J'envisage un réseau de plusieurs bibliothèques numériques – dans différentes institutions, à travers l'Europe ».

(cc) BY-NC-ND

Les groupes de travail se penchent successivement sur chaque aspect selon un ordre propre à chaque domaine (WP3, puis WP2, puis WP1 pour la maquette ; WP2, puis WP3, puis WP1 pour le développement du prototype…).

L'équipe du projet *EDLnet* se réunit quant à elle selon un rythme hebdomadaire pour faire le point sur les actions entreprises et les problèmes rencontrés. Des réunions avec un ordre du jour financier se tiennent tous les mois entre l'équipe *EDLnet*, *TEL* et la Bibliothèque Royale des Pays-Bas.

La répartition des tâches fait l'objet d'une organisation très rigoureuse et exige un management très serré. En effet, certains agents partagent leur temps entre les projets *TEL* (financé par les Etats membres) et *EDLnet* (financé par la Commission). La confusion géographique des deux initiatives est corrigée par une allocation très stricte du temps imparti aux différentes tâches. La question de l'avenir de *TEL* ne manque pas de se poser à ce propos : le portail peut disparaître, ou demeurer comme une interface entre les bibliothèques et *Europeana*.

Pour la collecte des objets numériques, *EDLnet* a procédé de la manière suivante : une étude externalisée a permis de recenser les thèmes communs aux collections numérisées des différentes institutions. Cinq thèmes ont à ce jour été retenus, ce qui n'augure toutefois pas du caractère définitif de ce choix : la vie sociale, la cité, la musique, la guerre, les religions / la vie religieuse. Des premières études ont été menées à partir d'enquêtes déjà disponibles, destinées à faire l'inventaire des documents, relatifs à ces thèmes, déjà numérisés. Il convenait en effet de s'assurer que les deux millions d'objets numériques annoncés par la Commission étaient bien disponibles. Cette vérification faite, le rythme de mise en ligne prévoit de parvenir à mettre en ligne de 500 000 à un million d'objets d'ici juin 2008, et deux millions, comme annoncé, d'ici novembre 2008, date de la présentation du prototype. La priorité est accordée aux institutions possédant déjà des contenus et des entrepôts OAI. L'objectif n'est pas de créer un entrepôt unique rassemblant tous les documents, chaque objet restera dans son institution d'origine.

De la même manière, il ne s'agira pas d'harmoniser tous les vocabulaires mais d'en faire la somme. Un questionnaire technique sera envoyé aux institutions faisant le point sur les collections disponibles aujourd'hui et correspondant aux thèmes, ainsi que sur le thème le plus représenté. Ce questionnaire fera également le point sur la technique des documents numérisés et sur la technique des métadonnées.

(cc) BY-NC-ND

Le choix pour les métadonnées s'est porté sur le *Dublin Core* non qualifié. Dans le cadre de l'interopérabilité, le format d'échange sera à terme du XML. En attendant, si le format est différent, les institutions doivent faire référence au format utilisé lorsque celui-ci est connu (MARC par exemple), ou le fournir dans le cas contraire.
Une autre question est celle de la granularité. *EDLnet* prend ce qui existe. *Michael* avait une vision d'ensemble, sans description au niveau des contenus. Dans le cadre d'*EDLnet*, les institutions disposant de collections ont déjà pris des décisions, parfois hétérogènes, au fur et à mesure de l'histoire de la numérisation. *EDLnet* ne prend pas la collection dans son ensemble mais considère le niveau le plus bas possible faisant sens pour l'institution, c'est-à-dire le plus bas niveau de granularité décidé par l'institution, qui doit fournir une description. *EDLnet* prend les métadonnées et les contenus, les informations sont gardées en centrale, ce qui signifie qu'il faut des liens pour aller les chercher directement.
La question du stockage des données s'est rapidement posée. La Bibliothèque Royale des Pays-Bas a récemment consenti à fournir l'espace de stockage nécessaire aux données le temps du traitement de ces dernières.

1.1.5.3.Calendrier

Le calendrier du projet *EDLnet* se déroule selon deux horizons : dans le court terme, il s'agit de proposer un prototype de BNuE, dans le long terme, le réseau doit être en mesure de formuler des recommandations pour la mise en œuvre de la BNuE, le souci principal étant la soutenabilité et la viabilité du projet dans le temps.
D'un point de vue quantitatif, l'objectif assigné à *EDLnet* est la mise en ligne à l'horizon 2008 de deux millions d'objets numériques, et de six millions à l'horizon 2010. Ces échéances seront vraisemblablement respectées, selon Catherine Lupovici.

Le calendrier prévisionnel du projet EDLnet est établi sur deux ans. Accepté en janvier 2007, le projet a commencé le 1er juillet de la même année. Un accord devait être trouvé sur l'organisation et l'entité légale devait être créée cinq mois plus tard : c'est chose faite avec l'élaboration des statuts de la fondation en décembre 2007. La maquette devait être livrée deux mois plus tard, soit en février 2008, là encore les délais ont été tenus. La prochaine échéance se situe dix-sept mois après le lancement du projet (en décembre 2008) : il s'agit du lancement du prototype, fort de deux millions d'objets

(cc) BY-NC-ND

numériques. Enfin à terme (dix-huit mois après le lancement du projet, *i.e.* en janvier 2009) *EDLnet* doit être en mesure de formuler des propositions pour un service opérationnel. Cette échéance est en fait ramenée à juin 2008, dans la mesure où les propositions d'*EDLnet* doivent figurer sous la forme d'un appel d'offre dans le cadre du projet *e*Content*plus*.

1.2. Inscription de la France dans le projet

1.2.1. Les travaux de la BnF

Bruno Racine, actuel Président de la BnF, a souligné dans sa conférence de presse du 13 novembre 2007 l'enthousiasme de la BnF à participer au projet de bibliothèque numérique européenne.

Outre la livraison du premier prototype *Europeana* de mars 2007 aux équipes de *TEL* et d'*EDLnet*, la BnF contribue activement à ces deux initiatives. *TELplus* est un projet ciblé mené dans le cadre du programme *e*Content*plus* pour une durée de vingt-sept mois et dont la réflexion principale s'attache à l'amélioration des fonctionnalités de *TEL* et de la future BNuE (notamment sur les questions de la reconnaissance optique des caractères, OCR). Dans cette perspective, la BnF a accueilli les 28 et 29 janvier 2008 une conférence sur les bonnes pratiques dans le domaine de l'océrisation (conversion en mode texte de fichiers en mode image).

Parallèlement, la BnF et le Syndicat national de l'édition (SNE) travaillent ensemble à la définition et à l'expérimentation de la mise en ligne conjointe de documents patrimoniaux et de contenus sous droits (voir *infra*). Cette réflexion a vocation à être prolongée à un niveau plus large avec des bibliothèques, organismes gestionnaires de droits et éditeurs européens.

La BnF poursuit par ailleurs son travail de numérisation et d'océrisation de documents du domaine public dans le cadre de *Gallica 2*. Les trois grands axes de sa politique documentaire sont le patrimoine national, des programmes à vocation internationale et un corpus d'œuvres et de documents consacrés spécifiquement à l'Europe dans tous ses aspects (philosophie politique, identités nationales, histoire, économie, commerce, travail, métiers, sciences et techniques, questions sociales, grands événements culturels…). L'hypothèse d'un basculement de *Gallica 2* dans *Europeana* sera étudiée plus tard.

(cc) BY-NC-ND

1.2.2. L'incidence de la présidence française de l'Union européenne (juillet-décembre 2008)

A l'occasion de la future présidence française de l'Union européenne, la France et les institutions européennes travaillent de manière concertée.

La Commission entend adopter sa communication sur la mise en œuvre de la Recommandation sur la numérisation et la conservation avant l'été 2008.

Les travaux du Conseil en vue de l'adoption de Conclusions du Conseil pourront dès lors commencer dès le mois de juillet ou le mois de septembre.

Le lancement de la bibliothèque numérique aura lieu en novembre 2008 à Bruxelles. Il a été convenu lors de la rencontre du 31 janvier 2008 entre Viviane Reding, Commissaire européenne, et Christine Albanel, Ministre française de la Culture et de la Communication, que cet événement serait adossé à la session formelle du Conseil des ministres Education, Jeunesse et Culture des 20 et 21 novembre 2008.

La Commission pourrait ainsi envisager de lancer la bibliothèque numérique la veille du Conseil en impliquant les institutions culturelles clefs qui ont accompagné et/ou qui porteront à l'avenir cette initiative.

2 Défis juridiques et techniques

2.1. L'âge des collections : la question des droits d'auteur

Le projet de bibliothèque numérique européenne peut recouvrir deux acceptions : une définition restrictive, limitée exclusivement au livre, une définition extensive, englobant d'autres supports. La première, défendue par Jean-Nöel Jeanneney au moment du lancement du projet au sein de la BnF (pour des raisons officieuses de concurrence entre les institutions culturelles en France, notamment entre la BnF et l'Institut national de l'audiovisuel (INA) et pour une raison officielle, la volonté d'évacuer la problématique des droits d'auteur que drainait nécessairement l'inclusion de collections audiovisuelles), a été reprise par le Parlement européen dans son rapport de juillet 2007. Le Parlement appelle en effet de ses vœux la constitution d'une bibliothèque numérique européenne fondée exclusivement dans un premier temps sur les ouvrages libres de

(cc) BY-NC-ND

droits, même s'il laisse ouverte la porte pour une inclusion progressive des ouvrages protégés, dans le respect des règles de la propriété intellectuelle.

La deuxième définition, qui inscrit d'emblée dans le corpus de la BNuE les œuvres sous droits, émane plutôt de la Commission européenne. La Commissaire Viviane Reding s'est prononcée en faveur de l'accès non seulement aux livres, mais également aux journaux, fichiers sonores et films. Or cette vision ambitieuse convoque les droits d'auteur.

2.1.1. Bibliothèque numérique ou librairie numérique ?

2.1.1.1.L'irruption des droits d'auteur

A la différence du prêt, qui a un impact positif sur la lecture et sur l'achat, la lecture électronique promeut le téléchargement au détriment de l'achat. L'argument souvent avancé, y compris par la Commission européenne, auprès des éditeurs, est que la lecture électronique ne résiste pas aux habitudes de lecture traditionnelle et à la préférence du lecteur pour le format papier. Les éditeurs de rétorquer cependant qu'un tel argument ne résiste pas à son tour au raisonnement par analogie avec l'audiovisuel, qui révèle bien que le téléchargement décourage l'achat.

Plus fondamentalement, ce qui est en cause, c'est le traitement réservé au téléchargement des livres sur internet, devenu obligatoire à la faveur de la BNuE, dans la mesure où celle-ci n'est plus compatible, pour des raisons d'échelle, avec le modèle traditionnel du prêt.

Si l'on admet[59] que l'accès au texte intégral, c'est-à-dire aux livres numériques eux-mêmes, repose nécessairement sur un modèle payant, le seul accepté par les ayants droit et garantissant l'équilibre économique de la filière livre et la continuation dans de bonnes conditions de la production littéraire – postulat qui ne va pas du tout de soi, y compris au sein de la Commission européenne dans son discours officieux, selon certaines sources – deux groupes de modèles possibles peuvent proposer ces accès payants. Pour chacun de ces groupes de modèles économiques, on peut définir plusieurs types de modèles spécifiques en fonction de la combinaison de différents critères tels que l'accès pérenne ou temporaire, la vente du livre entier ou par parties (soumise à

[59] Etude de Denis Zwirn en vue de l'élaboration d'un modèle économique de participation des éditeurs à la BNuE.

(cc) BY-NC-ND

l'acceptation par l'auteur d'une vente fragmentée), la vente à l'unité ou par collections de livres.

Le premier groupe est celui des modèles de librairies numériques, qui proposent des licences *individuelles* d'accès aux livres. Les principaux modèles économiques proposés par les acteurs actuels sont : un modèle de vente à l'exemplaire, reproduisant le modèle de vente des livres imprimés, avec éventuellement une vente par chapitre, un modèle de « *pay per view* » ou de vente de droits temporaires de lecture, un modèle de libre accès sur abonnement à des collections de livres.

Le deuxième groupe est celui des modèles de bibliothèques numériques, qui proposent des licences *collectives* d'accès aux livres. Les deux principaux modèles proposés par ce groupe sont un modèle d'accès simultanés limités aux livres, en général sur une base titre par titre, à partir d'un achat pérenne ou d'un abonnement annuel de la bibliothèque, ou un modèle d'accès illimités à une collection de livres, pendant une durée d'abonnement et pour une population de lecteurs délimitée.

L'étude conduite par Denis Zwirn, à la demande de la BnF, en vue de l'élaboration d'un modèle économique de participation des éditeurs à la BNuE, conclut au caractère inadapté des modèles de bibliothèque numérique au projet *Europeana* « compte tenu de la taille de la population envisagée et de la volonté d'exhaustivité du catalogue, ces différences de taille avec les bibliothèques existantes, locales ou spécialisées, impliquant une réelle différence de nature »[60]. En effet, l'auteur souligne que « l'adoption d'un modèle à accès simultanés limités impliquerait de définir un nombre d'accès pertinent pour être adapté à l'usage par tous les internautes européens, et potentiellement du monde entier. Or ce choix s'avère quasiment impossible. Ou alors conduirait à des budgets dépassant largement les capacités de financement public actuellement disponibles pour la Bibliothèque numérique européenne » et que par ailleurs « l'adoption d'un modèle à accès illimités conduirait à une impasse bien pire encore : la valeur acceptable par la communauté des éditeurs pour compenser un tel accès par le monde entier serait probablement proche de la valeur totale du marché du livre (soit 22 milliards d'euros, ndlr) ! ». Une telle prise en charge par les pouvoirs publics pour dédommager les ayants droit des pertes engendrées par le téléchargement, si elle n'est pas possible pour des raisons de soutenabilité financière, n'est de toutes façons pas

[60] Ibid.

(cc) BY-NC-ND

souhaitable du point de vue de l'éthique, puisqu'elle fait encourir à la création un risque de censure.

Il ressort de ce constat que les modèles de librairie numérique sont en revanche tout à fait adaptés à l'accès payant aux textes intégraux par une population indéfinie et à l'offre d'un catalogue très large, voire quasi-exhaustif.

Cette conclusion est le prélude à l'élaboration d'un modèle français.

2.1.1.2.Le modèle français

Le modèle pertinent pour l'accès payant est donc celui de la librairie. Or, il n'entre pas dans la vocation institutionnelle ni dans la volonté actuelle des bibliothèques nationales d'exercer elles-mêmes la fonction commerciale de libraire. C'est pourquoi l'étude recommande de nouer des partenariats avec des acteurs privés spécialisés, l'étude incline plus précisément à ce que chaque éditeur choisisse un seul « diffuseur » pour le représenter dans la gestion commerciale de ces accès payants. Dans cette perspective, *Europeana* se positionnerait à la fois comme une complète bibliothèque numérique, proposant la recherche plein texte et l'accès aux textes intégraux pour les contenus du domaine public, et comme un portail de recherche avec des fonctions de recherche plein texte pour les ouvrages encore soumis au droit d'auteur, orientant les lecteurs vers des librairies numériques. « L'étude recommande que **la recherche plein texte s'effectue dans tous les cas de manière gratuite**, et soit bien sûr homogène en ne triant les contenus hors droits et les contenus sous droits que selon des critères de pertinence. **Le feuilletage des ouvrages sous droits devrait également être entièrement gratuit**, mais effectué sur les sites des diffuseurs agréés, et protégé par des mesures techniques adaptées »[61]. La numérisation des livres serait dès lors de la responsabilité des éditeurs, sous réserve du respect des contraintes suivantes :

« - le respect de l'accord préalable des auteurs et de leurs ayants droit ;

- le respect d'un certain nombre de normes techniques pour la fourniture des fichiers et des métadonnées nécessaires à la recherche plein texte sur le site *Europeana* ;

- la prise en compte d'une politique documentaire choisie par les bibliothèques nationales pour *Europeana*, en particulier si les éditeurs souhaitent bénéficier d'aides publiques incitatives à la numérisation »[62].

[61] Ibid.
[62] Ibid.

(cc) BY-NC-ND

Ce modèle français est unique, les autres Etats membres n'ayant pas engagé de réflexion similaire, à l'exception de l'Allemagne, dont le système est à peu près semblable, à la différence qu'il émane du privé. Le but est de numériser tous les titres des éditeurs allemands afin de créer une base de données accessible à des utilisateurs provenant d'accès différents. A ce jour la recherche plein texte est possible, en revanche le téléchargement ne l'est pas. L'habillage du site est celui du fournisseur d'accès, le lecteur est ensuite renvoyé vers une librairie ou un agrégateur dès qu'il souhaite effectuer une transaction[63].

Depuis l'été 2006, la BnF et le Syndicat national français de l'édition (SNE) réfléchissent ensemble, au sein d'un groupe de travail conjoint (comprenant des représentants de plusieurs maisons d'édition françaises, dont Editis, Hachette, Gallimard, Albin Michel, Magnard, La Découverte…), aux conditions juridiques, financières, techniques et documentaires auxquelles peuvent être rendus accessibles, dans la perspective de la bibliothèque numérique européenne, des ouvrages encore protégés par le droit d'auteur. A partir de l'étude commandée à la société Numilog et conduite de Denis Zwirn, un modèle a pu être élaboré. L'expérimentation est accessible au public sur *Gallica 2* depuis le 13 mars 2007 et a été présentée au Salon du Livre le 17 mars 2007.

Selon ce modèle, la bibliothèque numérique européenne se présenterait comme un portail, vecteur de l'information, offrant des fonctions de recherche plein texte tant pour les ouvrages du domaine public que pour les ouvrages soumis au droit d'auteur. Sur ce portail, l'internaute pourrait consulter librement et gratuitement les œuvres libres de droits dans leur intégralité et pourrait consulter les notices, voire de courts extraits, des œuvres protégées, avec l'accord des ayants droit.

Le feuilletage virtuel des œuvres protégées s'effectuerait par l'intermédiaire de diffuseurs agréés, choisis par les éditeurs, qui mettraient en place des mesures techniques de sécurisation. Ce feuilletage serait gratuit, et des formules d'abonnement à des collections de livres ou de droits temporaires de lecture pourraient être proposées. Il serait également possible pour le diffuseur de vendre le téléchargement des titres à l'exemplaire, au prix fixé par l'éditeur. Quant à la commercialisation des exemplaires papier, elle pourrait également être proposée, par l'intermédiaire des libraires.

[63] Voir www.libreka.de

(cc) BY-NC-ND

Les recommandations de l'étude ont été approuvées au printemps 2007 par la BnF et le bureau du SNE, qui ont décidé d'expérimenter le schéma imaginé dans le cadre du portail *Gallica 2* de la BnF. Dans cette perspective, une charte technique a été élaborée par la BnF et finalisée en octobre 2007 en concertation avec le SNE. Elle prescrit les choix de normalisation nécessaires pour l'inclusion des données concernant les livres sous droits dans les portails (formalisme de transmission des contenus des documents, format des métadonnées, protocole de fourniture des données…). En octobre 2007 a également été arrêté le cadre juridique, qui propose une relation contractuelle selon un schéma de mise en abyme.

Entre l'auteur et l'éditeur tout d'abord, puisque le préalable à la mise en ligne sur Internet d'ouvrages protégés au titre du droit de la propriété intellectuelle est la cession par les auteurs à leurs éditeurs des droits de reproduction et de représentation afférents à leurs œuvres. Or les contrats d'édition les plus anciens ne prévoient pas de façon systématique la cession des droits permettant l'exploitation numérique des œuvres publiées. Dans cette hypothèse, un avenant au contrat est nécessaire pour autoriser l'éditeur à procéder à cette nouvelle utilisation de l'œuvre.

Entre l'éditeur et le distributeur également, puisque dans ce cadre contractuel, l'éditeur est en mesure de faire distribuer les ouvrages selon le modèle économique de son choix par un e-distributeur. L'éditeur fixe le format, la présentation, le prix, la date de mise en vente et les conditions d'accès de l'œuvre. L'exploitation de l'œuvre sera cependant réalisée dans le respect du droit moral de l'auteur.

Entre l'e-distributeur et la BnF enfin, l'e-distributeur autorisant à son tour la BnF à référencer l'ouvrage dans le portail. Ce référencement s'effectue grâce à l'importation vers les serveurs d'indexation de la BnF des métadonnées descriptives des contenus et à l'indexation de ces métadonnées, qui sont ensuite affichées dans les listes des résultats du moteur de recherche de *Gallica 2*. La BnF pourra également indexer les contenus des ouvrages lorsqu'un éditeur en aura autorisé l'e-distributeur, et que ce dernier les aura fournis à la BnF. Dans cette hypothèse, un court extrait du contenu sera affiché afin que l'utilisateur bénéficie du contexte de la réponse fournie à sa requête.

Huit e-distributeurs ont souhaité participer à cette expérimentation, représentant une centaine d'éditeurs environ, pour plus de 3000 ouvrages protégés. Certains d'entre eux ont pu bénéficier d'une aide du Centre national du livre (CNL) – sur l'enveloppe de 10 millions d'euros affectée chaque année au projet de bibliothèque numérique européenne

(cc) BY-NC-ND

- à dessein de couvrir, à hauteur de 50%, les frais engendrés par la numérisation des ouvrages mis en ligne.

Si l'on replace cette problématique des droits d'auteur dans le contexte des avancées relatives au projet de BNuE, et notamment de l'échéance de novembre 2008, date à laquelle le prototype élaboré par *EDLnet* devrait être rendu public, fort de deux millions d'objets numériques, force est de constater que les œuvres sous droits ne pourront pas figurer parmi les contenus du prototype, à l'exception notable des contenus ayant fait l'objet d'un accord entre la BnF et le SNE.
En réalité, il est prévu que le prototype de novembre ne contienne que des documents libres de droits. Cette contrainte laisse peu de marge dans le domaine de l'audiovisuel, puisque peu d'institutions se trouvent en mesure d'y satisfaire (c'est le cas de l'INA, de la BBC…). Elle pourra également expliquer les variations de couverture chronologique d'un pays à l'autre.
De manière plus générale, cette problématique des droits d'auteur se heurte au fait que l'interprétation du copyright varie considérablement d'un pays à l'autre. A titre d'exemple et d'anecdote, cette difficulté a déjà été rencontrée à l'occasion du premier prototype *Europeana* issu des travaux de la BnF, puisque la bibliothèque nationale de Hongrie, qui a collaboré au projet, a livré alors beaucoup de documents sous droits.
Dans ces conditions, la seule solution acceptable dans le cadre d'*EDLnet* consiste à faire assumer aux institutions la responsabilité du copyright des objets numériques qu'elles livrent pour le prototype. Des conventions seront établies en ce sens.

2.1.2. La question des œuvres orphelines

Dans le cadre de sa réflexion globale sur les droits d'auteur (pilotée notamment par le projet *ARROW*, financé à 50% par la Commission et dont l'objet est de déterminer différents modèles compatibles entre eux pour la mise en ligne des œuvres – livres exclusivement – sous droits), la Commission européenne a identifié certains chantiers parmi lesquels le principal est constitué par la question des œuvres orphelines.
Est considérée comme orpheline une œuvre dont on ne peut identifier l'auteur et dont on ne peut par conséquent identifier les ayants droit.
Là encore, les positions des pays diffèrent considérablement, ce qui rend toute velléité d'harmonisation caduque. C'est pourquoi dans le rapport qu'il a commis sur les droits

(cc) BY-NC-ND

d'auteur, le groupe d'experts de haut niveau (*High level expert group*) s'est prononcé en faveur non pas d'une harmonisation mais d'une reconnaissance mutuelle : une œuvre reconnue orpheline dans un Etat membre doit l'être également dans un autre : « The problems arising from orphan works as well as issues linked to out of print or out of distribution works, are tackled within the context of the i2010 Digital Libraries initiative, which aims at bringing Europe's Cultural and scientific heritage online. In its Recommendation of 24 August 2006 on the digitisation and online accessibility of cultural material and digital preservation, the Commission urged the Member States to create mechanisms facilitating the use of orphan and out of print works. Council conclusions of 13 November 2006 endorsed the Commission approach and stressed the need to ensure the effectiveness of national solutions for orphan works in a cross border context. This is also a key recommendation in the report on copyright issues of the High level expert group on digital libraries. The Commission will closely monitor the implementation of the Recommendation and the need for further action at European level on this issue »[64]. La recherche doit par ailleurs s'effectuer **dans le pays d'origine** (ce critère n'était pas *a priori* consensuel).

La difficulté à quantifier les œuvres orphelines témoigne du caractère ténu de leur définition. La British Library avance des chiffres pléthoriques, affirmant que 40% de ses collections constituent des œuvres orphelines. La BnF considère que ces estimations sont surévaluées. Au niveau de la Commission, aucune réponse précise n'émerge non plus.

La question des œuvres orphelines constitue une pomme de discorde entre bibliothécaires et éditeurs, les derniers accusant les premiers de faire montre de mauvaise foi, au prétexte que peu d'ouvrages ne disposent pas d'un nom d'auteur et que d'autres instruments, tel l'ISBN, permettent d'identifier l'éditeur. Enfin les catalogues

[64] "Les problèmes issus des oeuvres orphelines aussi bien que les questions liées aux oeuvres épuisées ou indisponibles sont abordés dans le contexte de l'initiative i2010 : bibliothèques numériques, qui a pour but de mettre l'héritage culturel et scientifique de l'Europe en ligne. Dans sa recommandation du 24 août 2006 sur la numérisation et l'accessibilité en ligne du matériel culturel et la conservation numérique, la Commission a incité les Etats membres à créer les mécanismes susceptibles de faciliter l'usage des œuvres orphelines et des œuvres épuisées. Les conclusions du Conseil du 13 novembre 2006 ont soutenu l'approche de la Commission et mis l'accent sur la nécessité d'assurer l'efficacité des solutions nationales pour les œuvres orphelines dans un contexte transnational. C'est aussi une recommandation clef au sein du rapport sur les questions de droits d'auteur du groupe d'experts de haut niveau sur les bibliothèques numériques. La Commission va surveiller de près la mise en œuvre de la recommandation et le besoin d'une action complémentaire au niveau européen sur cette question. » (Commission staff working document**,** Document accompanying the Communication from the Commission to the European Parliament, the Council, the European Economic and Social Committee and the Committee of Regions on Creative Content Online in the Single Market).

(cc) BY-NC-ND

des bibliothèques nationales, les bases de données (Electre par exemple) constituent de bons adjuvants à la recherche.

Au niveau européen, il s'agit donc de trouver une position consensuelle sur les moyens mis en œuvre pour cette recherche (quelles ressources et avec quels financements ?) ainsi que sur les critères d'une recherche acceptable, dont les conclusions s'imposent à tous comme obvies et incontestables. Cette recherche doit être « diligente » et « simplifiée » (c'est-à-dire non pas simplificatrice, mais simplifiée par les instruments idoines). Si la recherche des ayants droit se révèle infructueuse, deux solutions sont envisageables : la présomption d'exemption de responsabilité qui revient à prouver que la recherche a été effectuée de bonne foi, ou une licence par défaut accordée par un organisme (cette licence n'étant pas payée par l'organisme).

Actuellement, plusieurs modèles coexistent.

Le modèle allemand propose pour les œuvres orphelines, épuisées ou sous droits d'effectuer une recherche puis de numériser. La bibliothèque prend la responsabilité, si les ayants droit réapparaissent, de retirer l'objet numérisé ou de négocier une licence.

Dans le modèle français la recherche s'effectue à partir de critères établis. Ensuite, les informations sur les œuvres sont publiées sur un site web avec publicité envers les ayants droit afin que ceux-ci se signalent éventuellement. Au-delà d'un certain délai, les œuvres sont numérisées. Cette numérisation est assortie de l'obligation de mentionner les œuvres les plus consultées et d'effectuer une recherche approfondie pour ces dernières.

Au Royaume-Uni il n'y a pas de discussion à ce sujet.

Aux Pays-Bas, le système est extrémiste : à partir de la publication d'une liste, une société procède à la vérification. Tout est numérisé ensuite. Dans le cas où un refus interviendrait, il doit être justifié et accompagné d'un engagement à publier dans un délai raisonnable de la part de l'ayant droit présumé. Cette démarche va à l'encontre du droit à l'oubli, en vigueur dans la plupart des législations, qui prend en compte le fait que l'on n'a pas forcément envie de publier à nouveau des œuvres que l'on regrette (collaboration, bonnes mœurs…), ainsi que des œuvres mises à jour, qui ne sauraient être numérisées dans une version antérieure sans perdre tout leur sens.

Les œuvres orphelines constituent donc un véritable enjeu pour la bibliothèque numérique européenne. Il s'agit de structurer le dialogue entre les Etats membres afin de

(cc) BY-NC-ND

parvenir à un mécanisme qui permette la numérisation de ces ouvrages au profit de la BNuE.

2.2. Les chantiers techniques : la BNuE comme objet de recherche

La bibliothèque numérique européenne suscite de nombreuses interrogations théoriques, ainsi que nous l'avons souligné précédemment, concernant notamment l'identité européenne. Elle engage aussi des débats d'ordre politique et économique, dans la mesure où elle implique des choix. Elle soulève enfin de multiples difficultés techniques, qui sont autant de pistes de réflexion pour les chercheurs.

2.2.1. L'épreuve du temps : pérennité et conservation des documents numériques

2.2.1.1. Enjeux

Les changements techniques induits par la numérisation soulèvent la question de la conservation des objets numériques.

Le premier enjeu est celui de la copie des objets numériques et de la surveillance de l'état des fichiers d'enregistrement permettant d'anticiper les recopies avant la perte définitive.

Le deuxième consiste à être en mesure de garantir la continuité d'accès en procédant aux transformations nécessaires en cas d'obsolescence technologique des outils informatiques de restitution. Il s'agit enfin de pouvoir restituer des objets dans leur format d'origine.

2.2.1.2. Acteurs

Le réseau *EDLnet* intègre la dimension conservation dans sa réflexion et ses travaux, mais se concentre dans un premier temps sur la partie accès. Des propositions seront formulées ultérieurement par l'équipe : « Even though persistency and preservation issues certainly should be considered in terms of interoperability we feel that this can

(cc) BY-NC-ND

only be done on the basis of a coherent EDL foundation policy in this respect. Therefore, these aspects are not covered by this document for the time being »[65].

La recherche sur les conditions de conservation des documents numériques échoit donc principalement à ce jour aux centres de compétence mis en œuvre dans le cadre du 7ème PCRD : « Un réseau de centres de compétence, cofinancé par la Commission européenne dans le cadre des programmes de recherche, pourrait devenir la pierre angulaire de la numérisation et de la conservation numérique à l'échelle européenne. Ces centres devraient réunir les compétences et les connaissances nécessaires pour atteindre un niveau d'excellence dans les processus de numérisation et de conservation numérique. Ils devront intégrer et exploiter le savoir-faire existant qu'on trouve dans les entreprises technologiques, les universités, les institutions culturelles etc. Les centres de compétence seront choisis à travers des appels de propositions ouverts suivis d'une évaluation des propositions par des experts indépendants »[66].

Le rapport du Parlement européen sur « i2010 : Vers une bibliothèque numérique européenne » « souligne, en outre, que la bibliothèque numérique européenne favorisera la recherche dans les domaines de la numérisation, de l'interopérabilité et de la conservation numérique, notamment par le biais de centres de compétence mis en place par la Commission, puisque la bibliothèque numérique européenne ne peut devenir réalité sans une forte composante de recherche et développement ».

En France, la BnF travaille de son côté sur ce thème dans le cadre de *SPAR* (Système de préservation et d'archivage réparti). La BnF collabore également avec les centres de compétence.

2.2.2. Babel et multilinguisme

Olivier Duhamel note dans son journal de bord des travaux de la Convention : « Une question mérite d'être envisagée, quitte à finalement y renoncer. Une des particularités de l'Europe repose sur sa diversité linguistique. Ce trésor doit évidemment être préservé. Reste à savoir comment les Européens peuvent mieux communiquer entre eux »[67].

---

[65] « Bien que les questions liées à la pérennité et à la conservation doivent à coup sûr être considérées en terme d'interopérabilité, il nous semble que cela ne peut être réalisé que sur la base d'une politique cohérente de la fondation *EDL* à ce sujet. C'est pourquoi ces aspects ne sont pas mentionnés ds le présent document dans un premier temps. » (Document de travail interne *EDLnet* : *EDLnet D2.2 Initial Semantic and Technical Interoperability Requirements*).

[66] Communiqué de presse de la Commission européenne, 2 mars 2006.

[67] Olivier Duhamel, *Pour l'Europe*, Seuil, 2003.

(cc) BY-NC-ND

Sur ce thème encore, le réseau EDLnet progresse par étape. La méthodologie retenue consiste à évoluer du plus simple vers le plus compliqué, c'est-à-dire d'une interface dans toutes les langues sur le modèle de *TEL*, au *cross-language*, en passant par la recherche dans une langue vers toutes les autres. Le multilinguisme reste donc un sujet de recherche européen pour l'avenir, comme l'indique le rapport du Parlement européen sur « i2010 : Vers une bibliothèque numérique européenne », lequel « souligne qu'il est nécessaire de soutenir l'innovation et la recherche dans le champ du multilinguisme ».

2.2.2.1.Enjeux

A minima, l'un des objectifs de la bibliothèque numérique européenne est de fournir de l'information dans la langue maternelle de tous les participants. Cela signifie que l'interface du portail (à l'instar de celle du site des institutions européennes, www.europa.eu, traduite en 23 langues) sera traduite dans chaque langue (*TEL* comporte 30 langues). De manière plus ambitieuse, un autre niveau de multilinguisme consiste dans la traduction de la recherche et des résultats de la recherche (qu'il s'agisse d'une recherche en vocabulaire contrôlé ou d'une recherche libre).

2.2.2.2.Acteurs

Le projet *EDL*, dont nous avons vu précédemment qu'il convenait de ne pas le confondre avec *EDLnet* et qu'il accompagnait dans le cadre de *TEL* l'arrivée de nouveaux Etats, est en train de parvenir à son terme et a conduit une réflexion sur le multilinguisme. Des recherches ont été menées sous l'égide de la bibliothèque nationale de Slovénie, auxquelles la bibliothèque nationale de Suisse a contribué. Ces recherches s'inscrivent dans le *work package 2* d'*EDLproject*.
Les scenarii élaborés dans le cadre de ces recherches seront livrés et expérimentés à la faveur de *TELplus* et d'*Europeana*.

Ces différentes considérations mettent en exergue le caractère évolutif et inachevé de la BNuE, qui est avant tout un projet dynamique.

(cc) BY-NC-ND

Partie 3 : Pour une dynamique de la BNuE

Les développements précédents nous indiquent que le projet de BNuE est bien engagé. Ils nous rappellent également qu'il s'agit d'un processus long, qui doit faire face à la lourdeur administrative des institutions, aux blocages des Etats membres, aux nombreuses questions pendantes. Il s'agit d'un projet très ambitieux et comme tel celui-ci est porteur de complexité.

Outre les questions qui se posent à très court terme, de manière urgente, et réclament des solutions pragmatiques, sur lesquelles travaille notamment le groupe d'experts de haut niveau, questions parmi lesquelles les droits d'auteur apparaissent emblématiques, d'autres interrogations surgissent sur l'avenir de la bibliothèque numérique européenne. Bien que virtuelle, cette bibliothèque est avant tout, comme toute bibliothèque, destinée à un public.

Elle est alimentée par des institutions qui ont fait le pari d'un travail en réseau.

Enfin, l'Europe est elle-même une notion en mouvement, les réformes institutionnelles et les vagues d'élargissements successifs en ont apporté la démonstration. L'avenir de la BNuE est donc intimement lié à une double dynamique : dynamique d'approfondissement et dynamique d'élargissement.

1 Résonances et réseaux

1.1. Quels publics, quels usages?

Au-delà de la mise en œuvre de la bibliothèque numérique européenne, il importe de pouvoir évaluer *a posteriori* l'usage qui est fait de celle-ci par les publics.

TEL a déjà mis en place un suivi statistique des utilisateurs, et la même démarche accompagnera *Europeana*. D'ores et déjà, la présentation de la maquette accessible en ligne depuis le 11 février 2008 s'achève par un questionnaire destiné à mieux cerner les attentes de l'utilisateur[68].

[68] Voir annexe.

(cc) BY-NC-ND

La réalisation de la maquette elle-même s'est appuyée sur un travail mené avec des *focus groups* issus de trois pays : la Suède, le Royaume-Uni et les Pays-Bas.

De la même manière, le projet *TELplus*, qui doit contribuer à l'amélioration des fonctionnalités de la BNuE, a lui aussi recours à des *focus groups*, issus quant à eux de France, d'Europe de l'Est et d'Europe du Sud.

L'expérimentation mise en œuvre par la BnF et le SNE doit elle aussi donner lieu à une évaluation à l'horizon d'un an, tant en termes de fréquentation et de ventes en ligne, que de retour des internautes sur l'ergonomie et la convivialité du portail et de ses liens avec les sites des e-distributeurs, ainsi que sur l'intérêt des fonctionnalités qu'il propose. La méthodologie retenue fait elle aussi appel à des *focus groups*.

L'association des utilisateurs dans le processus dynamique de la construction d'une bibliothèque numérique européenne doit permettre d'identifier les publics, quantitativement et qualitativement, mais aussi d'analyser les usages faits et d'évaluer le service rendu.

Cette méthodologie permettra de répondre à un certain nombre de questions et d'éviter certaines dérives. Elle devrait par exemple nous renseigner sur les pratiques de lecture électronique, et permettre ainsi d'affiner la réflexion sur les droits d'auteur. Elle devrait aussi nous renseigner sur la possible captation de la bibliothèque numérique européenne par les pays aux langues dominantes, redoutée par Jean-Yves Mollier, et sur la réalité de l'égalité des citoyens européens face à l'accès à l'information.

1.2. L'articulation entre les différentes institutions culturelles

« L'univers (que d'autres appellent la Bibliothèque)… »

Jorge Luis Borges, « La Bibliothèque de Babel », *Fictions*

La décision de la Commission européenne de créer, via *EDLnet(work)*, un réseau d'interopérabilité entre les quatre domaines culturels – bibliothèques, musées, archives, audiovisuel – privilégiait une certaine conception de la bibliothèque numérique européenne, conception qui n'allait pas de soi, et impliquait l'instauration d'un dialogue entre des institutions dont la culture et les habitudes de travail diffèrent considérablement.

(cc) BY-NC-ND

Cette bibliothèque *totale* doit en effet permettre de rassembler l'héritage culturel européen, tous supports confondus.

La collaboration entre les institutions culturelles, indépendantes voire hostiles car rivales pour l'éligibilité à des subventions publiques, était une gageure.

Le système fonctionne cependant, comme en témoigne l'équipe d'*EDLnet*, malgré quelques difficultés : ainsi par exemple les archives éprouvent-elles quelques réticences à considérer chaque objet comme autonome, comme cela est d'usage au sein d'*Europeana*. Entre les institutions comme entre les Etats, c'est donc la culture du compromis qui prévaut une fois encore. La Suède, grâce à son projet *Qviz*, offre un exemple de convergence réussie entre les institutions.

L'issue du projet *EDLnet* reste aléatoire, il se peut que l'équipe conclue à la non-réalisation du portail. Quoi qu'il en soit, les avancées en termes de normalisation, de définition commune de l'accès aux collections, de droits de réutilisation des contenus, ainsi que d'habitude de travail en commun seront très sensibles. Ne dût-il apporter que cela, *EDLnet* eût du moins apporté cela, qui est fondamental.

2 En Europe et au-delà…

2.1. L'avenir des institutions

L'avenir de la BNuE n'est pas séparable de la réforme des institutions. Après la crise suscitée par le double refus, par la France et par les Pays-Bas, du *Traité établissant une Constitution pour l'Europe*, de nombreuses interrogations pèsent sur l'avenir institutionnel de l'Union. La dynamique d'approfondissement a été relancée avec la signature à Bruxelles du traité simplifié, les 13 et 14 décembre 2007.

2.1.1. Principales dispositions du traité modificatif

2.1.1.1. Dispositions saillantes

L'accord informel de Lisbonne des 18-19 octobre 2007 sur le Traité simplifié retient les inflexions suivantes :

(cc) BY-NC-ND

- L'Union européenne se voit dotée de la **personnalité juridique** ;
- La **majorité qualifiée** est étendue à quarante domaines politiques, parmi lesquels la coopération policière et la coopération judiciaire en matière pénale. A compter de 2014, les décisions du Conseil prises à la majorité qualifiée seront adoptées selon une règle de **double majorité** (55% des Etats membres et 65% de la population européenne) ;
- Les pouvoirs du **Parlement européen** sont renforcés avec l'extension de la procédure de **codécision**. Le nombre maximum de députés est fixé à 750, plus le Président. Le nombre maximum de sièges attribués à un Etat membre est réduit de 99 à 96 tandis que le nombre minimum de sièges est porté de 5 à 6. La répartition des sièges est fondée sur le principe de la « proportionnalité dégressive » (les Etats les plus peuplés acceptent d'être sous-représentés pour permettre une meilleure représentation des Etats les moins peuplés) ;
- Le rôle des **parlements nationaux** est renforcé puisque ces derniers disposent de la faculté de soulever des objections contre des projets de législation européenne ;
- Un **haut représentant pour la Politique étrangère et de sécurité commune (PESC)** est institué, par ailleurs vice-président de la Commission (il remplace et fusionne le haut représentant des Affaires étrangères de l'UE et le Commissaire aux relations extérieures) ; il est flanqué d'un service diplomatique ;
- Lorsque l'Union a défini une position sur un thème à l'ordre du jour du **Conseil de Sécurité de l'ONU**, le Haut représentant expose cette position ;
- La **présidence du Conseil européen** est pérennisée, avec un mandat de deux ans et demi renouvelable ;
- A l'horizon de 2014, le **nombre de commissaires** sera réduit (15 au lieu de 27), il y en aura donc moins que d'Etats membres ;
- Le **Président de la Commission** est choisi en fonction des résultats aux élections du Parlement européen ;

(cc) BY-NC-ND

- Des **clauses de consentement (*opt-in*) ou de refus (*opt-out*)** sont prévues notamment pour les politiques de contrôle des frontières et la coopération policière ;
- Une **clause de sortie**, qui permet aux Etats membres de se retirer de l'Union, est prévue ;
- La mise en œuvre d'une **coopération renforcée** exige la participation de 9 Etats membres (contre 8 dans le traité de Nice toujours en vigueur, et un tiers des Etats membres dans le traité constitutionnel de 2004).
- Un **protocole sur les services d'intérêt général** (SIG) est annexé au traité ;
- Une **procédure d'amendement simplifiée** est mise en place : le traité pourrait être modifié en partie à l'unanimité mais sans convocation d'une nouvelle conférence inter-gouvernementale (CIG) (cette procédure s'applique à l'ensemble des politiques de l'UE, à l'exception de ce qui concerne les statuts du Système européen des banques centrales, SEBC) ;
- **Les critères de Copenhague** pour l'élargissement de l'UE sont intégrés dans le traité ;
- Les **« clauses passerelle »** (i.e. le passage au vote à la majorité qualifiée au lieu de l'unanimité au Conseil sur un domaine où le vote se fait à l'unanimité à condition que le Conseil le décide à l'unanimité) s'appliquent à l'ensemble des domaines d'activité, à l'exception de la défense.

2.1.1.2. *Dispositions abandonnées par rapport au projet de* Traité établissant une Constitution pour l'Europe

En revanche, certaines dispositions présentes dans le projet constitutionnel, n'ont pas été retenues :

- L'appellation de ministre des Affaires étrangères n'est pas retenue suite au refus des Britanniques ;
- L'appellation « Traité modificatif » de l'UE remplace celle de « Traité constitutionnel » ;

(cc) BY-NC-ND

- La référence aux symboles de l'Union (dont l'euro) et à son hymne est abandonnée ;
- La Charte des droits fondamentaux est remplacée par une courte référence ayant néanmoins valeur juridique, sauf au Royaume-Uni et en Pologne.

2.1.2. Calendrier d'adoption

2.1.2.1. Calendrier prévisionnel

Les 13 et 14 décembre 2007, un accord formel a été trouvé à l'occasion du sommet européen de Bruxelles. Chaque pays est maintenant chargé du processus de ratification, par voie parlementaire ou référendaire. Janvier 2009 est la date cible pour l'entrée en vigueur, en raison des élections au Parlement européen subséquentes.

2.1.2.2. Etat des lieux

En France, le traité a été ratifié par voie parlementaire le 7 février 2008, après révision de la Constitution (suite à l'avis du Conseil constitutionnel du 20 décembre 2007).
A ce jour, le traité a également été ratifié en Hongrie, à Malte, en Roumanie et en Slovénie. La procédure de ratification a été lancée dans de nombreux autres Etats membres.

2.2. La question de l'élargissement

2.2.1. Les conditions de l'adhésion

L'adhésion à l'Union européenne est conditionnée par deux sortes de critères : des critères juridiques objectifs et des critères politiques, plus difficiles à apprécier.

2.2.1.1. Conditions juridiques

(cc) BY-NC-ND

L'article 49 §1 du *Traité sur l'Union européenne*[69] stipule que « tout Etat européen qui respecte les principes énoncés à l'article 6 §1 peut demander à devenir membre de l'Union ». Les conditions sont au nombre de trois : la qualité d'*Etat*, le caractère européen, le respect des principes fondamentaux « de la liberté, de la démocratie, du respect des Droits de l'Homme et des libertés fondamentales, ainsi que de l'Etat de droit ».

2.2.1.2. Conditions politiques

Les conditions politiques ont été énoncées à l'occasion du Conseil européen de Copenhague en 1993. Elles sont généralement désignées par l'expression de « critères de Copenhague ». Il s'agit d'institutions stables garantissant la démocratie, la primauté du droit, les Droits de l'Homme, le respect des minorités et leur protection, d'une économie de marché viable et de la capacité à faire face à la pression concurrentielle et aux forces du marché à l'intérieur de l'Union, enfin de la capacité à assumer les obligations de l'adhésion.

C'est à l'aune de ces conditions juridiques et politiques que se décide l'adhésion des Etats candidats. Le Parlement européen, qui doit donner son avis conforme à la demande d'adhésion, dispose par ce biais d'un droit de veto.

2.2.2. Europe, européanisation et Européens

2.2.2.1. Antériorité et conquête

La question de l'élargissement suscite de nombreux débats. Elle touche fondamentalement à la question de l'identité européenne (jusqu'où est-on Européen ?, au sens strictement géographique de la limite, et au sens moral d'un renoncement au national en faveur de l'européen). Elle touche aussi à l'antériorité : l'Europe préexiste-t-elle à l'européanisation ? Rémi Brague répond par la négative à cette question : « L'Europe n'est autre chose qu'un constant mouvement d'auto-européanisation. L'européanisation est un mouvement interne à l'Europe ; voire, elle est le mouvement

[69] Le TUE est le traité de Maastricht (TCE) tel que modifié par le traité d'Amsterdam. Pour le premier pilier, on continue de se référer au TCE.

(cc) BY-NC-ND

qui constitue l'Europe comme telle. L'Europe ne préexiste pas à l'européanisation ; l'Europe est le résultat de l'européanisation, et non sa cause »[70].

Il résulte de cet ordre chronologique qu'« il n'y a pas d'Européens. L'Europe est une culture. Or la culture est un travail sur soi, une formation de soi par soi, un effort pour s'assimiler ce qui dépasse l'individu. Par suite, elle ne peut pas être héritée. Elle doit au contraire être conquise par chacun. On ne peut pas naître Européen, mais on peut travailler à le devenir »[71]. Symétriquement, « il n'y a pas de non-Européens. […] Si l'européanité est une culture, tous sont à la même distance de ce qu'ils ont à acquérir (cf. acquis communautaire, ndlr). [L'Europe] doit se proposer à elle-même, comme elle le propose au reste du monde, l'européanisation comme tâche »[72].

Cette image de l'équidistance par rapport à un centre commun renvoie également à une dynamique centrifuge et invalide les critères de légitimité innée à la prétention communautaire.

2.2.2.2.Incidence sur la BNuE

Le sort qui sera réservé aux candidatures en cours (Croatie, ancienne république yougoslave de Macédoine et Turquie), dont celle qui suscite le plus de débats est celle de la Turquie, aura une incidence directe sur le corpus de la BNuE dans le long terme, et pourrait remettre en cause l'équilibre des puissances et des langues que nous avons précédemment évoqué.

Le cas de la Turquie est exemplaire de la capacité de l'Union à se penser et à se situer entre héritage et conquête : « Il semble qu'il existe un accord tacite sur le fait que l'Union peut encore s'élargir à l'Est aux pays balkaniques mais que toutes les alliances allant au-delà doivent en revanche être réglées par des accords d'association – on comprend donc que le problème des frontières devienne particulièrement aigu en ce qui concerne l'adhésion de la Turquie, qui, de fait, depuis Atatürk appartient à l'Europe moderne »[73].

Jean-Yves Mollier plaide pour une bibliothèque numérique élargie. L'intérêt de sa démarche consiste dans le fait que ne trouvant pas dans le cadre de l'Union européenne l'ouverture suffisante pour que la future bibliothèque numérique européenne intègre des

[70] Rémi Brague, *Ibid*.
[71] Rémi Brague, *Ibid*.
[72] Rémi Brague, *Ibid*.
[73] Jürgen Habermas, *Ibid*.

(cc) BY-NC-ND

Etats qui selon lui y ont toute leur place, la bibliothèque numérique universelle doit sortir du cadre communautaire pour faire montre d'ambition, aller au-delà de l'Europe, politiquement et géographiquement : « Nous nous interrogeons sérieusement sur la possibilité de construire, dans ce cadre interétatique [l'Union européenne] qui tient à l'écart la Russie, l'Ukraine, la Serbie et la Turquie, une bibliothèque virtuelle européenne vraiment démocratique »[74].

La BNuE n'échappe pas au tiraillement entre approfondissement et élargissement qui caractérise l'ensemble des politiques de l'Union, mais peut-être plus que toute autre politique, elle se trouve en bute à celui-ci.

2.3. La place d'un portail public européen au sein de la concurrence mondiale

2.3.1. Une politique publique exigeante…

« Ne pouvant faire que ce qui est juste fût fort, on a fait que ce qui est fort fût juste »

Pascal, *Pensées*

L'idéal qui préside au projet de bibliothèque numérique universelle de Jean-Yves Mollier, ou à la bibliothèque numérique européenne telle que Jean-Noël Jeanneney l'appelle de ses vœux, est un idéal universaliste et humaniste. Il témoigne également d'une certaine idée du service public, celui-ci se présentant comme seule garantie susceptible de protéger ce qui relève du sacré et que l'on ne peut abandonner aux forces désordonnées et arbitraires du marché. Ainsi Jean-Yves Mollier évoque-t-il « ce trésor de l'humanité qu'il s'agit de préserver en refusant d'en confier la garde à une entreprise privée, que ce soit Google, Microsoft ou Xerox, parce que seules des motivations de type universaliste sont susceptibles de le protéger des altérations que ne manqueraient pas de lui faire subir des intérêts privés ou strictement nationaux »[75].

[74] Jean-Yves Mollier, article cité.
[75] Jean-Yves Mollier, article cité.

(cc) BY-NC-ND

Dans cette perspective, la puissance publique incarne non seulement une garantie, mais également un contre-pouvoir : « A une époque que l'éditeur américain indépendant André Schiffrin définit comme celle où *Le contrôle de la parole* n'a jamais été si grand, il est indispensable que des contre-pouvoirs soient développés afin que les plus faibles ne soient pas livrés désemparés aux forces qui dominent le marché. Face à des groupes de communication extrêmement puissants, qu'il s'agisse de Time Warner, Pearson, Viacom, Walt Disney, Hachette ou Berstelmann, et à des entreprises liées aux nouvelles technologies tout aussi agressives, Microsoft, Google, Amazon ou Yahoo, il convient de se mobiliser pour que la culture ne se dégrade pas et ne finisse par être considérée comme une vulgaire marchandise, consommable, jetable et périssable. L'Unesco l'a rappelé en 2001 en adoptant une déclaration capitale à propos de la diversité culturelle et en affirmant, en 2006, le droit des peuples à conserver ou récupérer tout ce qui fait partie intégrante de leur identité culturelle »[76].

La convention de l'Unesco sur la diversité culturelle préside en effet à toutes les discussions au sein de l'Union, à la Commission comme au Parlement européen. Elle constitue une référence omniprésente et incontournable (par exemple dans le cadre des discussions sur l'audiovisuel, et notamment sur les coproductions, le respect de cette convention sert de critère discriminant dans le choix des partenaires).

De la même manière, la Commission européenne, gardienne de l'intérêt général, s'oppose frontalement à la logique de Google lorsqu'il s'agit de défendre les valeurs d'égalité et de pluralisme qui sont les siennes.

2.3.2. …mais des inégalités qui demeurent

« Et pourtant l'art s'adresse à tous et irait avec sa lyre au-devant des fauves »

Brecht, *Petit organon pour le théâtre*

« Un monde dans lequel l'accès direct à Homère ou à Virgile serait le seul fait de spécialistes me semblerait singulièrement appauvri » écrit Rémi Brague[77].

[76] Jean-Yves Mollier, article cité.
[77] Rémi Brague, *Ibid*.

(cc) BY-NC-ND

L'accès est en effet la pierre angulaire du projet de bibliothèque numérique européenne, il se décline sous différents vocables et dans différentes langues : accès, accessibilité, disponibilité des contenus (la Communication de la Commission sur les contenus en ligne érige la disponibilité des contenus en ligne, « *availability of content online* », en priorité).

En dépit de cette rhétorique généreuse, de nombreuses inégalités demeurent non seulement entre le centre et la périphérie, mais également au sein même du centre, c'est-à-dire à un double niveau : macroéconomique et microéconomique.

Ainsi que le note Jean-Yves Mollier, au niveau macroéconomique « des différences considérables s'observent puisque le niveau d'équipement de l'Afrique ou de l'Amérique du Sud et de la partie la plus rurale de l'Asie est très inférieur à ce que l'on trouve en Amérique du Nord ou en Europe »[78]. Au niveau microéconomique « dans un pays aussi riche que la France du début du XXIe siècle, à peine 25% des habitants disposant d'une bibliothèque municipale digne de ce nom sont inscrits dans le réseau de lecture publique »[79].

Ce constat doit donc nous inciter à relativiser les espérances placées dans la bibliothèque numérique européenne comme viatique susceptible de garantir l'accès de tous les citoyens à l'information du monde. Il s'agit certes d'un beau projet, mais ce n'est justement qu'un pro-jet, un processus long et dynamique dont les résultats ne seront mesurables que dans le long terme. Gardons-nous donc de considérer cette bibliothèque virtuelle comme un *deus ex machina* qui romprait définitivement, sous prétexte qu'il ferait sortir la bibliothèque de son lieu, de sa topographie habituels et de son sanctuaire, avec toute forme d'inégalité.

La bibliothèque virtuelle n'opère pas comme un substitut de la bibliothèque traditionnelle, elle n'est pas concurrente mais complémentaire de cette dernière, ainsi que le rappelle Jean-Yves Mollier : « ce coup de projecteur rapide sur le maintien des inégalités sociales, éducatives et culturelles dans les pays du Nord a pour but d'aider à comprendre que les différences de statut des pays entre eux interdisent d'imaginer un passage à brève échéance des six milliards d'êtres humains qui peuplent la planète à l'heure d'internet, des moteurs de recherche les plus performants et de la numérisation,

[78] Jean-Yves Mollier, article cité.
[79] Jean-Yves Mollier, article cité.

(cc) BY-NC-ND

conçue comme le remède à tous les maux en matière d'inégalité dans l'accès à la société de la connaissance et de l'information »[80].

Gardons-nous donc de la tentation de l'*hybris* pour penser avec Michel Melot : « S'il veut rester sage, le bibliothécaire doit se souvenir que l'idée même de bibliothèque est coextensive à celle du livre et qu'elle n'est pas universelle »[81].

[80] Jean-Yves Mollier, article cité
[81] Michel Melot, *La sagesse du bibliothécaire*.

(cc) BY-NC-ND

Conclusion

L'histoire du projet de bibliothèque numérique européenne continuera de s'écrire à la faveur des élections au Parlement européen de 2009 et du changement de collège des commissaires.

La BNuE constitue-t-elle véritablement un trait d'union, une « union toujours plus étroite entre les peuples d'Europe » conforme à l'injonction du traité de Rome constamment reformulée depuis ?

Il convient de s'interroger sur la nature du lien que tisse une bibliothèque virtuelle (Robert Damien ne définit-il pas la bibliothèque comme « le lieu des liens » ?). Michel Melot écrit : « On dit que la bibliothèque est ce lieu où des gens viennent ensemble pour s'y tourner le dos. On en dirait autant des cafés et des jardins publics. N'est-ce pas la vraie raison d'être des bibliothèques ? (Lorsqu'elles deviennent virtuelles, c'est que les communautés qu'elles fondent ne demandent qu'à se rencontrer)[82] ». Le paradoxe énoncé dans la parenthèse est fondamental. En supprimant le lieu et la proximité des corps, la bibliothèque virtuelle permet un rapprochement d'un autre ordre, presque religieux, celui d'une communauté de fidèles. Fidèles à une expérience commune, conscients de « l'enchevêtrement de l'histoire de chacun dans l'histoire de nombreux autres »[83].

La BNuE constitue un lieu de mémoire dans la mesure où elle est créatrice de *symbole* (au sens étymologique du « *συμ-βολον* »), cette fonction symbolique doit pour fonctionner être investie par le public. C'est la deuxième incertitude qui pèse sur l'avenir de la BNuE.

L'expérience d'une bibliothèque numérique européenne est en réalité une expérience limite, une expérience de pensée qui rejoint l'expérience de l'identification à l'autre décrite par Paul Ricoeur : « Des tranches entières de ma vie font partie de l'histoire de la vie des autres, de mes parents, de mes amis, de mes compagnons de travail ou de loisir ». Ce que la bibliothèque numérique européenne rassemble, par-delà les frontières et en dépit de l'insubstituabilité des personnes, ce sont ces tranches de vie. Elles

[82] Michel Melot, *La sagesse du bibliothécaire*.
[83] Paul Ricoeur, *Soi-même comme un autre*, Seuil, 1990.

(cc) BY-NC-ND

permettent la maturation d'une conscience et d'une citoyenneté européennes, dans la mesure où elles permettent la rencontre entre les deux modes de l'identité, l'*idem* et l'*ipse*, et suscitent la capacité de se penser « soi-même comme un autre ».

(cc) BY-NC-ND

Bibliographie

MONOGRAPHIES

BOMSEL, Olivier. *Gratuit !*. Paris:Gallimard, 2007.-301p.

BRAGUE, Rémi. *Europe, la voie romaine*. Paris:Folio essais, 1999.-254p.

DUHAMEL, Olivier. *Pour l'Europe. Le texte intégral de la Constitution expliqué et commenté*. Paris:Seuil, 2003.-435p.

HABERMAS, Jürgen. *Sur l'Europe*. Paris:Bayard, 2006.-92p.

JEANNENEY, Jean-Noël. *Quand Google défie l'Europe. Plaidoyer pour un sursaut***.** Paris:Fayard, 2ème édition, 2006.-149p. (Mille et une nuits).

MELOT, Michel. *La sagesse du bibliothécaire.* Paris:L'œil neuf, 2004.-109p.

MELOT, Michel. *Livre,*. Paris:L'œil neuf, 2006.-208p. (L'âme des choses).

STEINER, George. *Une certaine idée de l'Europe*. Arles:Actes Sud, 2005.-80p.

SYNTHESES

ALIX, Yves (dir.). *Le droit d'auteur et les bibliothèques*. Paris:Editions du cercle de la librairie, 2000.-237p.

DONY, Marianne. *Droit de la Communauté et de l'Union européenne.* Bruxelles:Editions de l'Université de Bruxelles, 2001.-338p.

FAVRET, Jean-Marc. *Droit et pratique de l'Union européenne*. Paris:Gualino éditeur, 5ème édition, 2005.-678p.

(cc) BY-NC-ND

MOLLIER, Jean-Yves (dir.). *Où va le livre ?. Edition 2007-2008.* Paris:La Dispute, 2007.-392p.

MOREAU DEFARGES, Philippe. *Les institutions européennes.* Paris:Armand Colin, 2002.-246p.

RAPPORTS ET TEXTES INSTITUTIONNELS

68th IFLA Council and General Conference, 18-24 août 2002. *Le projet bibliothèque européenne : gérer les normes bibliographiques au niveau européen*.

Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des Régions « i2010 : bibliothèques numériques », {SEC (2005) 1194} {SEC (2005) 1195}, COM (2005) 465 final du 30.9.2005.

Recommandation du Parlement européen et du Conseil du 16 novembre 2005 sur le patrimoine cinématographique et la compétitivité des activités industrielles connexes (2005/865/CE), *Journal officiel de l'Union européenne (JO L323/57 du 9.12.2005)*.

MOATTI, Alexandre, TESNIERE, Valérie et LESQUINS, Noémie, *« Bibliothèque numérique européenne. Rapport de synthèse et plan d'actions »*. Secrétariat Général du Comité de pilotage, janvier 2006.

Décision de la Commission du 27 février 2006 instituant un groupe d'experts de haut niveau sur les bibliothèques numériques (2006/178/CE), *Journal officiel de l'Union européenne (JO L 63/25 du 4.3.2006)*.

Recommandation de la Commission du 24 août 2006 sur la numérisation et l'accessibilité en ligne du matériel culturel et la conservation numérique (2006/585/CE), *Journal officiel de l'Union européenne (JO L 236/28 du 31.8.2006).*

Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil et au Comité économique et social européen sur l'information scientifique à l'ère numérique : accès, diffusion et préservation {SEC (2007) 181}, Bruxelles, 14.2.2007, COM (2007) 56 final.

ROCARD, Michel. *République 2.0. Vers une société de la connaissance ouverte*, 5 avril 2007.

(cc) BY-NC-ND

ZWIRN, Denis. *Etude en vue de l'élaboration d'un modèle économique de participation des éditeurs à la Bibliothèque numérique européenne (Europeana)- Résumé*, 29.5.2007.

Rapport du Parlement européen sur « i2010 : Vers une bibliothèque numérique européenne » (2006/2040(INI)), rapporteur : Marie-Hélène DESCAMPS, 23 juillet 2007.

Conférence de presse de Bruno RACINE, Président de la BnF, *Trois chantiers d'avenir : le numérique, le projet Richelieu, le développement durable*, 13 novembre 2007.

Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des Régions sur les Contenus créatifs en ligne dans le marché unique {SEC (2007) 1710}, COM (2007) 836 final du 3.01.2008.

Commission staff working document, Document accompanying the Communication from the Commission to the European Parliament, the Council, the European Economic and Social Committee and the Committee of Regions on Creative Content Online in the Single Market {COM (2007) 836 final}, SEC (2007) 1710 du 3.01.2008.

Le développement et la protection des œuvres culturelles sur les nouveaux réseaux. Rapport au Ministre de la Culture et de la Communication. **Mission confiée à Denis Olivennes, novembre 2007.**

Accord pour le développement et la protection des œuvres et programmes culturels sur les nouveaux réseaux signé le 23 novembre 2007 à l'Elysée.

ARTICLES DE REVUES

BAZIN, Patrick. « Après l'ordre du livre », *Médium*, n°4, 3ème trimestre 2005.

BERMES, Emmanuelle. « Les moteurs de recherche. Petit précis de mécanique à l'usage des bibliothèques numériques », *BBF*, 2007, n°6.

DEBRAY, Régis. « A bout de souffle, l'Europe ? », *Médium,* n°4, 3ème trimestre 2005.

(cc) BY-NC-ND

DOURY-BONNET, Juliette. « Bibliothèques numériques : où en sommes-nous ? », *BBF*, 2006, n°1.

MOLLIER, Jean-Yves. « Pour une bibliothèque numérique universelle », *BBF*, 2007, n°3.

TESNIERE, Valérie et LESQUINS, Noémie. « La bibliothèque numérique européenne. Une stratégie culturelle de la Toile », *BBF*, 2006, n°3.

SITES INTERNET

Année européenne du dialogue interculturel : http://www.dialogue2008.eu

Bibliothèque nationale de France : http://www.bnf.fr

CENL (Conference of European National Librarians) : http://www.cenl.org

***EDLnet* :** http://www.europeandigitallibrary.eu/edlnet

***Europeana* :** http://www.europeana.eu

Google recherche de livres : http://livres.google.fr

I2010 bibliothèques numériques : http://ec.europa.eu/information_society/activities/digital_libraries/index_en.htm

***Michael* :** http://www.michael-culture.org

Ministère de la Culture : http://www.culture.gouv.fr

***TEL* (*The European Library*) :** http://www.theeuropeanlibrary.org

Union européenne : http://europa.eu

(cc) BY-NC-ND

INTERVENTIONS

Sonia ZILLHARDT (Mission recherche et technologie, Ministère de la Culture et de la Communication, Délégation au développement et aux affaires internationales) et Elisabeth FREYRE (chargée de la coopération européenne au sein de la Délégation relations internationales de la Bibliothèque nationale de France), invitées par Sylvie CHEVILLOTTE, enssib, 22 mars 2007.

Présentation de la contribution française à la Bibliothèque numérique européenne : Jean-Noël JEANNENEY, Agnès SAAL, Catherine LUPOVICI, Denis BRUCKMANN, Salon du Livre, 23 mars 2007.

La Bibliothèque nationale de France[84] et le réseau *EDLnet*[85] ont mis à ma disposition des documents de travail internes.

[84] Documents relatifs à l'historique du projet de BNuE et au prototype élaboré conjointement entre la BnF et le SNE.
[85] Statuts d'*EDLnet*, présentation du réseau, méthodologie de travail à l'œuvre au sein des *work packages*.

(cc) BY-NC-ND

Table des annexes

ANNEXE 1 : COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPEEN, AU CONSEIL, AU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL EUROPEEN ET AU COMITE DES REGIONS "I2010 : BIBLIOTHEQUES NUMERIQUES" (30.9.2005) 2

ANNEXE 2 : DECISION DE LA COMMISSION DU 27 FEVRIER 2006 INSTITUANT UN GROUPE D'EXPERTS DE HAUT NIVEAU SUR LES BIBLIOTHEQUES NUMERIQUES 17

ANNEXE 3 : RECOMMANDATION DE LA COMMISSION DU 24 AOUT 2006 SUR LA NUMERISATION ET L'ACCESSIBILITE EN LIGNE DU MATERIEL CULTUREL ET LA CONSERVATION NUMERIQUE 22

ANNEXE 4 : RAPPORT DU PARLEMENT EUROPEEN SUR "I2010 : VERS UNE BIBLIOTHEQUE NUMERIQUE EUROPEENNE" (23.7.2007) 27

ANNEXE 5 : COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPEEN, AU CONSEIL, AU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL EUROPEEN ET AU COMITE DES REGIONS SUR LES CONTENUS CREATIFS EN LIGNE DANS LE MARCHE UNIQUE (3.1.2008) 38

ANNEXE 6 : QUESTIONNAIRE ACCOMPAGNANT LA PRESENTATION DE LA MAQUETTE *EUROPEANA* 51

(cc) BY-NC-ND

Annexe 1 : Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des Régions "i2010 : bibliothèques numériques" (30.9.2005)

(cc) BY-NC-ND

Annexe 2 : Décision de la Commission du 27 février 2006 instituant un groupe d'experts de haut niveau sur les bibliothèques numériques

(cc) BY-NC-ND

Annexe 3 : Recommandation de la Commission du 24 août 2006 sur la numérisation et l'accessibilité en ligne du matériel culturel et la conservation numérique

(cc) BY-NC-ND

Annexe 4 : rapport du Parlement européen sur "i2010 : Vers une bibliothèque numérique européenne" (23.7.2007)

(cc) BY-NC-ND

Annexe 5 : Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des Régions sur les contenus créatifs en ligne dans le marché unique (3.1.2008)

(cc) BY-NC-ND

Annexe 6 : questionnaire accompagnant la présentation de la maquette Europeana

(cc) BY-NC-ND